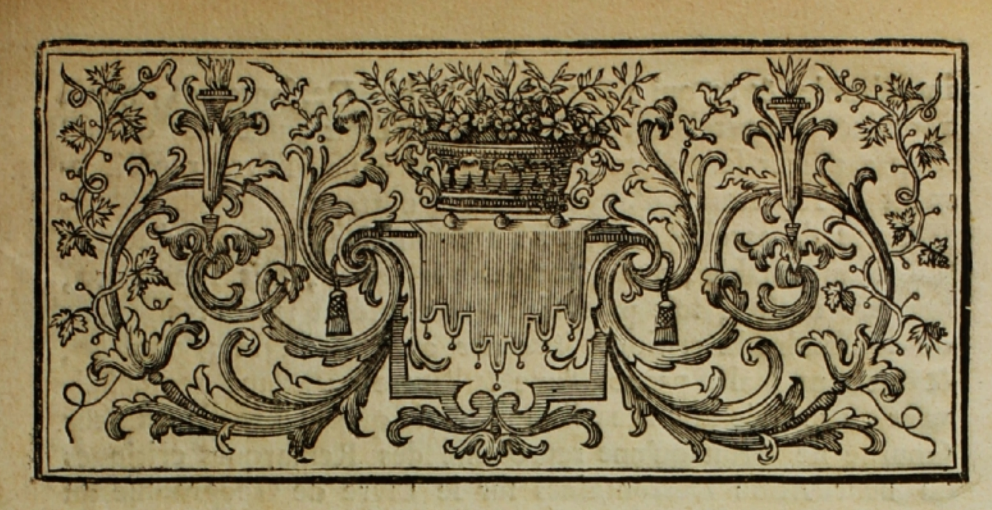


MEMOIRE

POUR Pierre-François GUYOT DESFONTAINES, Prêtre du Diocèse de Roüen.

CONTRE *Pierre-Mathias* Gourné, *Prieur Commendataire de Taverny.*

SI le sieur Gourné, dans l'écrit qu'il a fait vendre & distribuer au commencement de l'année 1743, intitulé *Lettre de M. Gourné, &c. à Dom Gilbert Bénédictin de Saint Maur*, &c. s'étoit borné à justifier les fautes de son livre, qui a pour titre le *Géographe Méthodique*, & à réfuter les remarques de l'Abbé Desfontaines sur ce livre, il n'eût rien fait que de légitime & de permis. Si dans un essai d'apologie il lui fût seulement échapé quelques termes peu mesurés, on les auroit pardonnés à un Auteur sensible, piqué d'une critique sincére qui avoit blessé son amour propre. Mais que le sieur Gourné, au lieu de répondre solidement (ce qu'il n'a pas même essayé) à la critique de son Livre, se soit répandu en injures grossiéres contre l'Auteur de cette critique; qu'il ait invectivé contre lui d'une maniére indigne; qu'il ait inséré dans un Libelle des calomnies atroces & articulé des faits imaginaires, qui attaquent la probité & la réputation de son Censeur & le fletrissent, lui & sa famille, c'est ce qui a paru

intolérable, & ce qui a déterminé l'Abbé Desfontaines, non à répliquer à un tel adverſaire (ce qui étoit au-deſſous de lui) mais à porter ſa plainte en juſtice, & à pourſuivre réguliérement la réparation d'un ſi ſanglant outrage.

Cette démarche de l'Abbé Desfontaines a paru d'autant plus indiſpenſable, que certaines perſonnes, ſoit ignorance, ſoit prévention, ſoit partialité, ſoit intérêt ſecret, affectent de confondre la critique *littéraire* avec la ſatyre *perſonnelle*, & mettent mal à propos l'une & l'autre au même rang. Suivant cette idée abſurde, il ſembleroit que le Libelle du ſieur Gourné ne ſeroit qu'une repréſaille des Remarques critiques du ſieur Abbé Desfontaines ſur le Livre de Géographie du ſieur Gourné. Cependant il y a bien de la différence entre une critique *littéraire* & une ſatyre *perſonnelle*, pleine d'injures & de calomnies.

La Critique littéraire, ſérieuſe ou enjouée, a été dans tous les temps permiſe & même autoriſée. Si on la proſcrivoit, toutes les Sciences, tous les beaux Arts, toutes les Lettres s'éclipſeroient. Bientôt la vérité ne ſeroit plus diſtinguée de l'erreur, le goût du caprice, la folie de la ſageſſe, la politeſſe de la barbarie, & le raiſonnement du ſophiſme. Ce n'eſt qu'en reprenant les fautes où tombent les Auteurs, & même quelquefois les Auteurs les plus célébres, qu'on inſtruit utilement le Public, à qui ce n'eſt pas aſſez de montrer le bon pour lui enſeigner à le ſuivre, ſi par des exemples, on ne lui montre le mauvais, pour lui apprendre à l'éviter. Ce n'eſt que de cette maniére, qu'on peut s'oppoſer aux efforts du goût dépravé, & de la honteuſe ignorance, qui voudroient faire ſuccéder au ſiécle d'Auguſte, je ne dis pas le ſiécle de Trajan & d'Adrien, mais celui d'Attila & d'Alaric, & rendre notre Nation l'objet du mépris & de la riſée de tous les peuples chez qui les Lettres fleuriſſent, après avoir mérité longtems leur eſtime & leur admiration.

L'Abbé Desfontaines, zêlé pour l'honneur de la Patrie, & marchant ſur les traces de pluſieurs Ecrivains diſtingués, s'eſt exercé ſouvent dans le genre Critique & Polémique, & il n'y a perſonne qui ne convienne de l'utilité que le Public en a retirée. Peut-être que ſans lui & ſans ce courage qu'il a reçu de la nature (quoi qu'il ne ſe croye pas plus habile & moins fautif que les autres) le goût corrompu de Pline, de Séneque,

& de leurs Copiſtes modernes ſeroit aujourd'hui en France le goût dominant ; que tous nos ouvrages ſeroient hériſſés de pointes, de termes ſinguliers, d'épigrammes ridicules & de penſées recherchées ; que la ſubtilité, l'obſcurité, le faux-brillant nous paroîtroient le ſublime de l'éloquence, & qu'on ne paſſeroit pour un rare Ecrivain, qu'autant qu'on ne ſeroit entendu que des eſprits les plus rares.

L'Illuſtre Deſpreaux a plus répandu de lumiéres & de goût ſur les matiéres qui ſont l'objet du bel eſprit, par le décri où il a fait tomber les impertinens Auteurs de ſon temps, que tous les Rhéteurs enſemble n'auroient pû faire par la ſechereſſe & la gravité de leurs précéptes. Quels avantages n'a pas procurés au Public *La Maniére de bien penſer du P. Bouhours*, ouvrage orné de tant de critique ? *Les Femmes ſçavantes & le Miſantrope* de Moliére n'ont-ils pas éteint le faux goût & banni le ridicule des prétendus beaux eſprits de ſon temps, qui tenoient leurs ſéances à l'Hôtel de Rambouillet, & qu'il n'a point craint d'expoſer ſur la Scéne ? N'a-t'il pas joué cette *Troupe orgueilleuſe de gens ſans mérite*, qui ſe faiſoient valoir & ſe loüoient réciproquement, comme fait aujourd'hui parmi nous une certaine Secte de beaux eſprits Néologues, mauvais Ecrivains, qui s'érigent en arbitres ſouverains de tous les ouvrages, & qui n'eſtiment que ceux qui ſont marqués à leur coin.

Par nos loix, Proſe & Vers, tout nous ſera ſoumis :
Nul n'aura de l'eſprit hors nous & nos amis.

Enfin l'Académie Françoiſe à reconnu elle-même l'utilité de la Critique, par l'exemple immortel qu'elle a donné dans ſa fameuſe *Critique du Cid.* Ce Cardinal, le canal des graces de ſon Maître, qui ſçavoit les diſtribuer, ſans prévention, aux ſervices, au ſçavoir, aux talens, pour la gloire & la proſpérité de la Nation, & non les conſacrer au faux mérite, à l'ambitieuſe ignorance, ou à des phantômes de ſageſſe & de piété, ce Miniſtre, qui ſçavoit agir & penſer en homme d'Etat & d'eſprit, & qui, au profit de notre Littérature, fonda une Société brillante, pour être une *aſſemblée perpétuelle* de bons Ecrivains & de vrais Beaux-eſprits, où le génie ſeul & les talens éprouvés donnaſſent l'entrée, cet illuſtre Mécene, loin de haïr & de condamner la Critique littéraire, ordonna à ſon Académie d'entreprendre celle du plus parfait ouvrage du temps, compoſé par l'Auteur le plus célébre, &

le plus digne de l'eſtime de ſon ſiécle & de toute la poſtérité. Le commencement de cette *Critique du Cid*, qui eſt ſans contredit le plus bel Ouvrage que l'Académie ait enfanté, eſt un morceau admirable, qui contient l'éloge de la Critique en général & en démontre la néceſſité.

L'Abbé de Saint Réal, ayant voulu autrefois condamner ce genre d'écrire, dans un Ouvrage contraire au bon ſens & à l'uſage de toutes les Nations lettrées, Bayle & Baſnage tombérent rudement ſur lui dans leurs Journaux, & firent voir que la Critique étoit un droit inaliénable de la République des Lettres, & que vouloir la bannir, c'étoit ſous de frivoles prétextes, d'égards, de ménagement & de honteuſe politique, ouvrir la porte à l'ignorance, à l'erreur, à la fauſſe éloquence, & au mauvais goût en toutes choſes. Du reſte, on a remarqué en tout tems, qu'il n'y a que les mauvais Auteurs qui déclament contre la Critique, parce qu'ils ſont intéreſſés à ſa proſcription; & l'Abbé de Saint Real eſt le ſeul écrivain célébre, qui ait ſoutenu une ſi ridicule theſe. Je ne dirai rien de la fameuſe & excellente Critique des *Entretiens d'Ariſte & d'Eugene*, qui fut faite par le fameux Barbier d'Aucourt Avocat en Parlement, & qui lui mérita une place à l'Académie Françoiſe; de celle que le ſieur de Valincourt publia contre la *Princeſſe de Cleves*, ni de tant d'autres écrits de cette eſpéce. *Quelle vivacité dans les Ouvrages Polémiques de pluſieurs ſçavans Modernes, qui ont écrit les uns contre les autres, ſans s'épargner réciproquement ſur le ridicule de leurs raiſonnemens, tels que Newton, Leibnitz, Bernoulli, Hartſoeker, &c.! La Critique n'eſt-elle pas l'ame de tous les Journaux? N'a-t'elle pas été celle du *Journal des Sçavans*, juſqu'au commencement de ce ſiécle, ou plûtôt juſqu'en 1696 incluſivement, ſous M. de Salo, Conſeiller au Parlement, ſous l'Abbê Gallois, ſous le Préſident Couſin? Ce ſont les beaux jours du *Journal des Sçavans*. Ne régne-t-elle pas encore avec liberté dans le Journal de Trévoux, dans les Actes de Leipſic & dans tous les Journaux de l'Europe?

* Voyez la *réponſe de l'Abbé de Crenai, au ſieur Bourgeois*, qui a parû depuis quelque tems, & qui ſe vend au Palais. On y trouve la liſte des plus fameuſes Critiques, publiées par les plus illuſtres Auteurs, & les jugemens des plus grands hommes ſur l'utilité & la néceſſité de ce genre d'écrire, cultivé principalement & librement exercé en Angleterre, où brillent avec tant d'éclat les ſciences & le bel eſprit.

Mais il eſt à remarquer que tant d'écrivains, tant de Sçavans modernes, en ſe refutant mutuellement, & même en ridiculiſant quelquefois leurs écrits réciproques, ne ſe ſont jamais repandus en injures *perſonnelles*; & c'eſt auſſi ce que n'a pas eſſayé une fois en ſa vie l'Abbé Desfontaines. Il n'a jamais *attaqué perſonnellement* qui que ce ſoit dans le Royaume, & dans les écrits qu'il y a publiés. C'eſt témérairement que ſes ennemis ſe ſont efforcés de le calomnier ſur ce point, & de faire goûter leur Calomnie à des perſonnes crédules. *Attaquer perſonnellement* quelqu'un, c'eſt l'attaquer dans ſon origine, dans ſa naiſſance, dans ſa famille, dans ſa religion, dans ſes mœurs, dans ſa probité, dans ſon honneur. *Attaquer perſonnellement* n'eſt donc pas attaquer préciſément les écrits d'un Auteur, dont les *ouvrages* & la *perſonne* ne doivent jamais être confondus.

Chacun, dit Bayle, a droit à la réputation d'homme de probité (à moins que ſes mauvaiſes actions ne ſoient clairement prouvées, ne ſoient évidentes & notoires) parce que c'eſt cette réputation qui le maintient dans la ſociété, dont il ſeroit exclus s'il l'avoit une fois perduë. Mais on peut ſe paſſer de la réputation de ſçavant & de bon écrivain, & un Ignorant ou un mauvais Auteur ſont reçûs dans la ſociété comme les autres hommes. C'eſt la raiſon pour laquelle celui qui parle mal d'un Tableau, d'une Muſique, d'un Livre de ſcience, d'une Piéce d'éloquence ou de Poëſie, ne paſſe pas pour médiſant, parce que chacun a droit de dire hautement ce qu'il penſe, ſur les productions de celui qui a cherché par elles à s'attirer l'eſtime & les éloges du Public.

Si on étoit obligé de ſe taire ſur les défauts d'un ouvrage, quel riſque courroit celui qui le met au jour? Il jouëroit à coup ſûr. Tout le monde ſe mêleroit alors d'écrire, & le pis-aller ſeroit de n'être point loué. Il eſt donc permis, & même néceſſaire pour le progrès des ſciences & des arts, que la Critique des ouvrages nouveaux s'exerce toujours avec liberté. On pourroit ajoûter à toutes ces raiſons ce que le grand Deſpreaux a écrit ſur ce ſujet, dans *la* Préface de ſes Œuvres, & ſurtout le raiſonnement ſans replique de M. Arnaud dans ſon Apologie de la Satyre des femmes du même Deſpreaux. Ce fameux Docteur y démontre que la *Critique littéraire, même celle qui eſt vive, piquante, légére,*

enjoüée, accompagnée de railleries littéraires, eſt non-ſeulement permiſe, mais néceſſaire pour la conſervation & le progrès des Lettres, & pour l'honneur de la Nation. Ce ſont les termes de M. Arnaud. * Voudroit-on aujourd'hui ſe parer d'une morale plus ſévére & plus ſaine que celle d'un Docteur ſi rigide & ſi renommé ?

Ecrire inſolemment contre l'honneur, la probité & les mœurs de quelqu'un, eſt une choſe bien différente : c'eſt une eſpéce d'aſſaſſinat ; c'eſt vouloir en quelque ſorte retrancher un homme du nombre des vivans, en le banniſſant de la ſociété. Pour cette raiſon, les Libelles diffamatoires ont toujours été regardés comme un crime capital, & mis au rang du vol ou du meurtre. La Loi Romaine condamne leurs Auteurs ou Diſtributeurs à la mort.

L'Abbé Desfontaines peut avec ſécurité défier tous ſes ennemis, & le ſieur Gourné en particulier, de faire voir dans aucun de ſes véritables écrits aucun trait *perſonnel*, par lequel il ait attaqué l'honneur de qui que ce ſoit. Dans tous les Ouvrages qu'il a fait imprimer à Paris depuis vingt-cinq ans, & qui ſont munis de Priviléges ou de Permiſſions tacites, perſonne n'y a pû découvrir aucune injure proprement dite, ou aucun trait, par lequel on puiſſe dire qu'il a *attaqué perſonnellement* ceux contre leſquels il a écrit, pour la défenſe ſoit de la vérité, ſoit du bon goût. Si on y découvre rien de ſemblable, il conſent volontiers de ſouffrir lui ſeul la peine, qu'ont mérité en ce cas les Cenſeurs Royaux, à l'examen deſquels il a ſoumis ſes Ouvrages.

L'ABBE' DESFONTAINES obtint vers le commencement de l'année 1735, un Privilége du Roy pour faire des OBSERVATIONS ſur tous les Ouvrages nouveaux. Pour répondre aux vûës du Gouvernement, & à l'attente du Public, il a toujours fait dans cet ouvrage périodique, qui a eu juſqu'ici un heureux cours, ſes obſervations à charge & décharge. Sa critique a été tantôt grave & ſérieuſe, tantôt légére & enjoüée, ſuivant les matiéres. Mais il a bien plus ſouvent loué, qu'il n'a cenſuré, & on ne peut lui objecter

* Voyez le Recueil des Oeuvres de M. Deſpreaux, où cette Lettre de M. Arnaud eſt inſérée.

aucun ouvrage eſtimé du Public, qu'il ait rabaiſſé de maniére à le faire paroître mépriſable. C'eſt l'équité, l'impartialité & la vérité de ſes jugemens, qui ont donné tant de vogue à ſes Feüilles, luës avec avidité toutes les ſemaines, à Paris & dans toutes les Provinces de France, & tranſportées juſque dans les climats les plus éloignés, où elles ont fait valoir la Littérature Françoiſe, & connoître, avec un grand avantage pour la Librairie de Paris, tous les bons Livres qu'il lui eſt permis de produire. Pour cet effet, la Critique étoit néceſſaire dans cet Ouvrage périodique. Car quel cas auroit-on fait d'un fade panégyriſte, ou d'un froid hiſtorien de tous les Livres nouveaux, bons ou mauvais? Quelle autorité en ce cas auroit acquis l'Obſervateur? Ne ſe ſeroit-on pas moqué de ſes inſipides extraits, & de ſes fauſſes louanges? Ne porter aucun jugement de ces Livres, & ſe contenter de donner le titre & la liſte des articles, avec quelques lambeaux levés au hazard, ou d'après la table des matiéres, ſans réflexions, & ſans aucune critique, auroit été une méthode pitoyable. On ſçait ce qu'il en coûte pour la ſuivre, & le diſcrédit univerſel & conſtant, dans lequel ſe perpétueroit un ouvrage périodique de ce genre, où *le Journaliſte, ne ſachant* ni penſer, ni écrire, n'auroit que le mépriſable talent de conſulter des Préfaces & des Tables, & de copier des lignes avec le plus mince diſcernement.

Un petit Ouvrage du *ſieur Gourné ayant paru il y a environ* deux ans, ſous le titre du *Geographe méthodique*, l'Abbé Desfontaines en parla d'abord fort ſuccinctement, & ſe contenta de l'annoncer. Il en parla dans la ſuite plus au long dans deux ou trois de ſes feüilles, & il lui fut impoſſible, ſans trahir la vérité, d'en porter un jugement avantageux. Comme le ſieur Gourné, dans ſon Mémoire imprimé & dans tous les écrits furtifs de ſa façon, ou compoſés à ſes frais, reproche toujours à l'Abbé Desfontaines de l'avoir inſulté dans ſes feüilles, de l'avoir *attaqué dans ſon honneur*, de l'avoir *calomnié* & chargé *d'injures perſonnelles*, il eſt néceſſaire de mettre ici ſous les yeux de la Cour & du Public tout ce qui a rapport dans les feüilles de l'Abbé Desfontaines au Livre du ſieur Gourné.

Mais avant d'entrer dans ce détail, il eſt à remarquer que ces feüilles ont toujours été munies de l'Approbation du

Censeur Royal, homme attentif & prudent, qui se seroit bien gardé de parapher aucune page, où il fût échapé à l'Auteur, dans le feu de la composition, quelque chose contre la personne du moindre de tous les Auteurs. Le sieur Maunoir, Censeur commis par le Roy pour examiner ces feüilles, loin d'avoir jamais eû sur cela quelque indulgence, a quelquefois rayé des lignes, où l'Observateur n'avoit pas eu la plus légére intention de blesser. Docile, il s'est toujours soumis, & on ne s'est jamais plaint qu'il fût sorti de la régle établie touchant cette soumission, quelque inconvénient qu'il en resulte quelquefois par raport au bien de la Littérature en général, qui exigeroit peut-être une plus grande liberté dans les écrivains ; liberté dont ils joüissoient sous le regne de Louis XIV, & dont ils joüissent aujourd'hui dans tous les pays étrangers où les Lettres fleurissent, & même dans les lieux où le tribunal de l'Inquisition est établi, lorsqu'il ne s'agit que de matiéres de science, d'histoire & de belle Littérature.

Cette réflexion préliminaire, touchant l'Approbation autentique des *Observations*, pourroit suffire, ce me semble, pour refuter d'avance le vain reproche de *personnalités* & de *Calomnies atroces*, que le sieur Gourné impute aux feüilles périodiques de l'Abbé Desfontaines, par raport à son Livre du *Géographe méthodique*. Mais on va copier fidélement ces *endroits* qui ont mis en fureur le sieur Abbé Gourné, & qui l'ont porté aux excès que nous verrons dans la suite ; excès horribles, qui n'ont point d'exemple, & qui méritent assurément d'être reprimés par la plus sévére animadversion de la Cour.

On n'a peut-être jamais vû de pareilles citations dans des écrits judiciaires : mais aussi l'affaire dont il s'agit est d'une espéce qui n'a point de modéle. L'Abbé Desfontaines ne doit pas laisser à ses Juges le moindre doute sur la maniére dont il a écrit, touchant le Livre du sieur Gourné, qui voudroit donner le change, faire regarder son affreux Libelle comme une représaille, & établir une juste compensation des feüilles des *Observations*, autorisées par l'attache du Censeur Royal, avec les étranges calomnies qu'il a répanduës dans un Ouvrage furtif, contre la réputation de l'Abbé Desfontaines. C'est donc l'Abbé Desfontaines, comme *Observateur*, qu'on

qu'on va entendre ici. On va voir les morceaux de ses Observations, où il a eu occasion de parler du sieur Gourné & de son Livre. On jugera s'il est échapé à l'Abbé Desfontaines aucune injurieuse *personalité* ; on verra que ce qu'il y a de plus fort dans sa critique, est la représentation fidéle des pensées & des paroles mêmes du sieur Gourné, que l'Observateur a citées exactement ; en un mot, on n'y apercevra que des raisonnemens purement littéraires ; on y entendra l'Abbé Gourné lui-même & c'est lorsqu'on n'entendra que lui, qu'il paroîtra le plus critiqué.

EXTRAIT DES OBSERVATIONS
Tom. 25. p. 95.

» ON TROUVE chez Robinot Libraire, Quay des Au-
» gustins, la premiére partie d'un ouvrage (en 12 parties qui
» doivent former 6 Volumes) intitulé *le Géographe Méthodi-*
» *que*, à l'usage de Monseigneur le Comte de la Marche, par
» M. l'Abbé Gourné. Le prix est de 2 liv. relié *in* 12, 1741.
» On voit à la tête une longue préface, en forme de discours
» sur la Géographie, dont je pourrai vous rendre compte dans
» la suite, & sur laquelle j'aurai quelques réflexions à faire. En
» attendant je me contenterai d'en citer ces paroles. *Je ne pré-*
» *tends pas, par ma méthode, exclure l'usage de celles qui l'ont pré-*
» *cédée. On gagne à venir après les autres : on profite de leurs*
» *fautes pour en faire moins, sauf à faire naître encore à quel-*
» *qu'un l'envie de nous surpasser à son tour. On se plaint que la*
» *plûpart de nos méthodes manquent d'ordre & d'exactitude, qu'el-*
» *les sont mal dirigées, trop sommaires, ou rebutantes par leur*
» *sécheresse. Voilà ce qui m'a donné l'idée d'un nouvel ouvrage,*
» *qui joignît à la netteté, à l'exactitude, & à une étendue rai-*
» *sonnable tous les ornemens que l'Histoire & la Chronologie peu-*
» *vent lui prêter. C'est pour rappeller la Géographie à son vérita-*
» *ble usage, que j'ai cru devoir faire marcher ces trois sciences*
» *ensemble, & qu'en faisant voyager le Lecteur, je lui apprens*
» *par-tout l'histoire du Pays, pour lui faire connoître en même tems*
» *le monde naturel & le monde politique.* La premiére partie de
» cette Géographie, après quelques prolégoménes ordinaires,
» renferme la description historique & Géographique des
» Royaumes de Portugal & d'Espagne. «

EXTRAIT DES OBSERVATIONS,

Lettre 402. du 23. Février 1742.

» Je vous ai annoncé, Monſieur, le premier Tome du » *Géographe Méthodique*, par M. l'Abbé *Gourné*, à la tête » duquel eſt une longue Préface, dont j'ai fait mention. Au » commencement du ſecond eſt encore une ſorte de Préface, » qui eſt de M. Gourné même, & dont je vais vous entre- » tenir. 1°. L'Auteur prétend, *que quelques mal-intentionnés ont* » *fait naître des difficultés*, *pour empêcher la continuation de ſon* » *Livre.* 2°. Il aſſure que le Public, qui a, dit-il, honoré *d'un* » *favorable accueil* la premiére partie de ſa Méthode, eſt fort » *empreſſé* d'en avoir la ſuite. 3°. Il fait ſentir *que ces mal-* » *intentionnés ſont des Critiques par métier*, qui s'érigent en ju- » ges des ouvrages nouveaux; mais que le *Public n'eſt pas dupe* » *longtems en France.* Auſſi ne l'eſt-il point du Livre dont il » s'agit. 4°. Il nous apprend qu'il eſt un homme *retiré*, *iſolé*, » *& qu'il ne tient à perſonne*; *qu'il eſt ſans connoiſſance*, *& ſans* » *protection*, qu'il n'a *ni intrigue ni manœuvre*, & qu'il ne ſçait » comment il faut *conduire une entrepriſe ſyſtématique*, telle que » l'impreſſion de ſes 12 Volumes de Géographie; qu'il ne con- » noît *ni Auteurs*, *ni Libraires*, ſe plaignant néanmoins beau- » coup des uns & des autres, qui, ſelon lui, ne font pas aſſez » de cas de ſon ouvrage. » Mes ouvrages, dit il, *ſe vendent* » *indépendemment des Libraires*, & cela *ſans intrigues ni manœu-* » *vres*, il n'en faut pas davantage, & *ils ſe réuniſſent tous* » *pour me déclarer la guerre*, *mais inutilement.* 5°. Il déclare » qu'il n'auroit jamais mis ſon Ouvrage au jour, s'il eût pré- » vû que cette démarche dût le faire lutter contre des *Gladia-* » *teurs de plume:* mais il ſe flate qu'on s'apercevra toûjours » que ſa plume *eſt dirigée par un Citoyen*, *un Chrêtien* & *un* » *Prêtre.* On ne voit pas comment l'Auteur a eu à lutter con- » tre des *Gladiateurs de plume*, lui qui à la page ſuivante ſe » glorifie de ce que depuis plus de trois mois que ſa premiére » partie eſt en vente, *il n'a encore l'obligation à perſonne* » *d'avoir relevé ſes fautes.* Il eſt vrai que ſi l'on excepte un » certain nombre de mépriſes qu'on lui a fait apercevoir » dans ſa premiére partie, & dont il eſt convenu de bonne » foi, & ſi l'on excepte encore ce qui eſt dit de ſon Ouvrage

» dans le dernier Mercure d'Octobre, on a jusqu'ici laissé M.
» Gourné vendre tranquillement son Livre *indépendemment*
» *des Libraires.* 6°. Il proteste qu'on ne doit point *le taxer de*
» *complaisance paternelle*, & que cependant il espére, qu'on
» *mettra toujours beaucoup de différence entre son ouvrage & ceux*
» *qui ont paru jusqu'ici.* Cela n'est pas douteux.

» L'Auteur ensuite invective contre l'insuffisance prétendue
» de toutes les méthodes Géographiques qui ont précédé la
» sienne, & contre les bévuës des Dictionnaires. *Qu'on ouvre ces*
» *masses volumineuses*, dit-il, l'on n'y trouvera point les éclaircis-
» semens qu'on est en droit d'en attendre, & *j'ose avancer avec*
» *vérité* que l'Ouvrage que je donne aujourd'hui au Public,
» est *beaucoup plus exact* pour ce qui concerne les distances, &
» *beaucoup plus abondant* pour les matiéres, qu'*aucun livre qui*
» ait paru jusqu'ici sur la Géographie. Effectivement, cette se-
» conde partie, par exemple, qui n'est que de 360. pages,
» en a plus de cent qui contiennent une abregé de l'histoire
» des Rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Loüis XV.
» Cette singuliére *abondance* ne se trouve assurément dans au-
» cune méthode Géographique. Pour preuve décisive de son
» *abondance*, l'Auteur donne une *liste* de plus de cent *Bourgs*
» ou Villages de France, dont il n'est point fait mention dans
» le Dictionnaire de M. de la Martiniére, *& qui se trouvent*,
» dit-il, *dans ce demi Volume*, *qui n'est que la douziéme partie*
» *de mon ouvrage.* Ainsi suivant cette *abondante* Méthode de
» l'Auteur, on doit trouver dans ses 12. *demi Volumes* tous
» les Villages de l'Univers. Car pourquoi ces Villages de Fran-
» ce, omis, selon lui, par M. de la Martiniére, se trouveroient-
» ils par privilége dans son Livre, tandis que mille Bourgs ou
» Villages des autres Pays ne jouiroient pas du même avanta-
» ge ? Si M. Gourné nous donne ainsi le Catalogue univer-
» sel des Bourgs & Villages du monde, il sera véritablement
» *abondant*; mais la grande difficulté sera d'être en même temps
» *Géographe Méthodique.* «

» Voici un exemple de la maniére judicieuse, dont il traite la
» partie historique de son Plan Géographique. Il s'agit page 3
» de nous apprendre comment les François se sont établis dans
» les Gaules. Sans rien emprunter des découvertes du sçavant
» Abbé du Bos, ni de tout ce qui a été écrit par les Auteurs
» Originaux, il nous dit fort simplement: que vers l'an 412.

» les Peuples Armoriques, aujourd'hui les Bretons & les Normans, » se révoltérent contre les Romains. *Les Francs quihabitent au-» delà du Rhin, profitérent selon lui de cette occasion pour s'é-» tendre dans les Gaules, & ils s'emparérent de la Germanie se-» conde, qui fut appellée Ripuaire, parce qu'elle étoit sur le bord de la mer. Les Romains leur en laissérent la possession en* 417. *Ce » fut vers ce temps-là que commença le régne de Pharamond, Chef » des Francs, qu'on regarde comme le premier Roi de France. Tel » fut l'établissement des François dans les Gaules.* C'est ainsi que » notre *Géographe Methodique* instruit exactement son Lecteur » en peu de mots.

» M. G. en habile Critique, adopte la *Cronique d'Oderan*, (il » a voulu dire Odoran,) qui dit que Louis le Fainéant en » mourant donna ses Etats à Hugue Capet. Voilà ce qui a » échapé au P. Daniel & à tous nos fameux Historiens: Vous » voyez que pour aprendre bien l'Histoire, il est utile d'avoir re-» cours aux petits Abrégés de Géographie. Par malheur cette » Chronique n'est d'aucune autorité parmi les Sçavans.

» Dans un Abrégé, le Lecteur ne doit pas s'attendre à des » détails qui ne conviendroient point. Ainsi M. Gourné sçait » choisir les événemens considérables de chaque Régne. Il nous » dit, par exemple, que Hugue Capet faisoit sa résidence or-» dinaire à Paris, & qu'il céda sa maison *pour en faire l'Eglise de » S. Barthelemi:* C'est un des principaux faits qu'il raporte de » ce Regne, & c'est ainsi que l'Ouvrage dont il s'agit, sans être » *volumineux*, renferme une curieuse érudition. L'Auteur a donc » grande raison de le mettre au-dessus de tout ce qui a paru » jusqu'ici sur la Géographie.

» Estes-vous étonné après cela, *qu'indépendemment des Librai-» res*, il ait un si heureux cours, & *que le Public témoigne tant d'em-» pressement pour l'avoir?* Il se trouve à Paris chez six Libraires, » dont les noms sont annoncés au frontispice: Mais M. Gourné » prétend que le débit de son Livre est *indépendant d'eux*; c'est-à-» dire, que quoique les Libraires ne le vendent point, il se vend » bien. Quel Livre a jamais eu un aussi heureux destin? Prévenu, » comme il l'est, de l'estime que le Public a fait de son Ou-» vrage, & peu étonné des frais de l'impression, dont il nous » apprend qu'il s'est chargé pour le soulagement de la Librai-» rie, doit il balancer sur la publication de ses autres demi-vo-» lumes? Le Public *empressé* attend le troisiéme avec impatience: » il se flatte d'une nouvelle Préface de l'Auteur.

Lettre 405 *du* 12 *May* 1742.

» S'il eſt, Monſieur, de l'intérêt public de connoître le mé-
» rite & les défauts de tous les Livres, c'eſt ſur tout par ra-
» port à ceux qui ont pour objet des matiéres de ſcience & d'é-
» rudition. Une Géographie hiſtorique, par exemple, trop rem-
» plie d'erreurs eſt aſſurément de ces Livres, dont on doit ſe
» hâter de faire connoître les fautes, à peu près comme on a
» ſoin de marquer ſur une bonne Carte Marine les rochers à
» fleur d'eau & les écueils. Tout le monde eſt en état de juger
» d'une façon ridicule d'écrire, ou d'un raiſonnement abſurde.
» Mais peu de perſonnes peuvent diſcerner les bévuës d'un Géo-
» graphe, qui ſe donne en même temps pour *Hiſtorien.*

» On ne peut que louer le zéle infatigable de M. l'Abbé
» Gourné pour le progrès de la Géographie. On ſçait quelle
» peine il s'eſt donné autrefois, pour rédiger en Tables pluſieurs
» parties de cette ſcience, & le ſoin qu'il a pris de répandre
» habilement lui-même cette production. Depuis qu'il a formé
» le projet de nous enrichir d'une nouvelle Géographie hiſto-
» rique, que de travaux & de *ménagemens pour y réuſſir! On*
» peut d're qu'il n'a rien négligé pour faire un Ouvrage digne
» de lui, & pour en perſuader l'utilité à toutes les perſonnes cu-
» rieuſes.

» *Mais l'homme qui a le plus de génie & de ſçavoir, eſt tou-*
» jours foible & borné. Malgré ſes lumiéres & ſes peines, il lui
» échape toujours quelques mépriſes. C'eſt ce qui eſt arrivé à
» M. *Gourné*, qui s'en conſolera, en ſe ſouvenant qu'il eſt homme.
» C'eſt ce que nous devons auſſi nous rapeller toutes les fois que
» nous voyons un Auteur publier un Ouvrage plein de fautes.
» En voici quelques-unes que j'ai remarquées dans les deux pre.
» miers *demi-tomes* de M. *Gourné.* Je ne prétens pas avoir décou-
» vert toutes les autres mépriſes qui peuvent s'y trouver. Il y
» auroit trop de préſomption dans cette idée, & je ſuis trop oc-
» cupé d'ailleurs pour me donner la peine d'examiner & d'a-
» profondir tous les articles. Je ne marque que ce qu'il y a de
» plus palpable, que ce qui s'eſt offert ſans le chercher, & que
» ce qui ſuffira pour former un jugement général ſur l'Ouvrage.

» 1°. L'Auteur auroit dû parler avec plus de ménagement,
» dans la Préface de ſon premier *demi tome* & dans celle du ſe-

» cond, des Dictionaires de MM. Corneille & de la Martiniére:
» Le premier (dit-il T. 2. pag. 97.) *est un répertoire général des*
» *fautes de ceux qui ont écrit jusqu'à lui sur la Géographie, & le*
» *second, en dix immenses volumes, sert de supplément à toutes les er-*
» *reurs qui ont échapé au premier.* Il est certain qu'il y a un dé-
» luge d'erreurs & d'absurdités dans le Dictionaire de Thomas
» Corneille, parce que cet Auteur a compilé sans discernement
» tout ce qui avoit été écrit avant lui sur la Géographie. Mais
» on ne peut pas porter le même jugement de l'Ouvrage de M. de
» la Martiniére, qui a fait de très-grandes recherches, & qui
» a corrigé presque toutes les fautes de Corneille. Ce n'est
» pas qu'il n'y ait aussi des articles fautifs dans ce grand Diction-
» naire, dont heureusement plusieurs ont été réformés depuis
» peu dans l'édition de Dijon. Un Ouvrage d'une si vaste éten-
» due pouvoit-il être êxemt de fautes?

» D'ailleurs, il s'en faut bien que la connoissance de la Géo-
» graphie ancienne & moderne soit arrivée au dégré de per-
» fection, où elle tend, & où vraisemblablement elle ne par-
» viendra que dans bien des années. Mais convenoit-il à M
» Gourné de faire de pareils reproches aux deux Ouvrages
» *volumineux*, (pour me servir de son expression) de MM.
» Corneille & de la Martiniere, lui qui dans deux *petits tomes*
» *in-douze* a fait cent fois plus de fautes à proportion, qu'il
» n'y en a dans les dix Volumes du dernier de ces Dictionnai-
» res? De plus a-t'il dû présumer qu'il étoit en état de cor-
» riger toutes les méprises échapées à un sçavant Géographe,
» qui a passé presque toute sa vie à composer cet Ouvrage
» immense? M. de la Martiniere n'a eu garde de copier les
» contes ridicules semés dans le Dictionnaire de Corneille.
» Cependant ces contes ont paru à M. Gourné des événemens
» réels, & assez considérables pour en orner son Ouvrage
» *Méthodique.* C'est pour cela qu'on y retrouve le Pelerin de
» Saint Jacque pendu & *vivant à la potence* durant plusieurs
» mois. M. Gourné a même pris la peine d'amplifier le Ro-
» man. C'est encore d'après Corneille, qu'il rapporte un autre
» conte ridicule des Cordeliers de Valladolid, Il en a mê-
» me copié jusqu'aux fautes d'impression.

» On lit dans Corneille (art. *Cluny*) que le Pape Gelase
» s'y refugia, fuïant la persécution de l'Empereur Henry IV.
» Notre sçavant *Géographe Méthodique* n'a pas manqué de co-

» pier la faute. C'eſt Henry V. & non Henry IV. qu'il fal-
» loit dire ; car Henry IV. mourut en 1106. & Gelaſe ne
» fut élu qu'en 1118. A l'article *Aurilhac*, il dit encore d'a-
» près Corneille, que Guillaume de Paris eſt *connu* par quan-
» tité de beaux Ouvrages ſur l'Ecriture Sainte. Cependant
» on ne trouve dans l'Edition des Œuvres de cet Auteur au-
» cun Ouvrage ſur l'Ecriture. S'il en a fait quelqu'un, (ce qui
» eſt en queſtion) ce n'eſt pas par là qu'il eſt *connu*. Il aſſure
» auſſi d'après Corneille, que Henry II. engagea Dourdan au
» Duc de Guiſe ; qu'en 1586. *elle fut vendue à Imbert de Dieſ-*
» *bach de Berne, en Suiſſe ; & que ce dernier céda ſon droit au*
» *Sieur de Harlay de Sancy, qui le céda au Sieur de Roſoy.*
» Le Dictionnaire de Trévoux, M. Piganiol, & par conſé-
» quent M. Gourné, diſent *Roſoy*, au lieu de *Roſny*. C'eſt
» ainſi que les fautes ſe perpétuent. C'eſt encore Thomas Cor-
» neille qui a fait dire à notre nouveau *Géographe Méthodique*,
» que Jean Vivès mourut à Bruges en 1536. au lieu de 1540.

» 2°. C'eſt ſans doute en marchant ſur les traces de Tho-
» mas Corneille, que M. Gourné donne la *ſucceſſion chronolo-*
» *gique & les principales actions des Souverains de chaque Etat*,
» (Préface hiſtorique, pag. XCVII.) choſe aſſez inutile ; car
» perſonne ne s'aviſera de chercher l'hiſtoire des Rois de Fran-
» ce & d'Eſpagne, &c. dans ſa prétenduë Géographie Métho-
» dique, où il employe cent pages pour les Rois de France.
» Si M. Gourné donne ſur ce plan, à l'article de *Rome*, l'*hiſ-*
» toire des Rois, des Conſuls, des Empereurs & des Papes,
» un volume entier ne ſuffira pas pour cet article. Mais ces
» ſortes d'abregés hiſtoriques ſont-ils exacts & inſtructifs ?
» *Pharamond*, dit M. Gourné, *établit*, dit-on, *la Loi Salique.*
» *Clodion le Chevelu, fils*, dit-on, *de Pharamond. Meroüée,*
» *parent*, dit-on, *de Clodion.* L'Auteur ne décide point : il a
» raiſon ; quand il décide, il réuſſit mal, comme vous en al-
» lez juger. *Clovis ſe fait baptiſer* en 499. (en 495.) *Clovis*
» *mourut* en 1514. (en 1511.) *Clotaire premier meurt* en 564.
» (en 561.) *Dagobert meurt* en 643. (en 638.) *Charles VII.*
» *meurt* en 1462. (en 1461.) *Charles VIII. meurt en* 1497.
» (en 1498.) On lit dans l'Abregé hiſtorique de notre Au-
» teur, *Philippe de Valois* y mourut en 1360. c'eſt peut être
» une faute d'impreſſion. Je le crois : l'Auteur dit pourtant
» dans une note qui précéde la Préface hiſtorique, que *le*

» *respect dû au Public a fait veiller d'une maniere particulière sur*
» *l'exécution de cet Ouvrage, où l'on ne croit pas qu'il soit échapé*
» *des fautes qui demandent un* Errata, *à l'exception d'une qu'il*
» *marque.* Il en faudroit cependant un très-long : car presque
» tous les noms des Auteurs sont estropiés. On lit tom. I. p. 199.
» *Gongola* pour Gongora, *Beaudran* pour Baudran ; p. 46. *Mar-*
» *garini* pour Marguarit, p. 218. tom. II. p. 48. & 49. *Bau-*
» *dot* & *Bodelet*, pour Baudelot, pag. 262. le *Cardinal Ballu*
» pour la Balluë, pag. 359. *Megiria* pour Meziriac, pag. 170.
» le *Comte* pour le Conte. Préface historique, page I. *Emma-*
» *nuel V.* pour Emmanuel I. ou Emmanuel le Grand ; car il
» n'y en a pas de second. *Ibidem* pag. LXIII. *Alexandre IV.*
» pour Alexandre VI. comme on le dit dans la note au bas de
» la page. Pourroit-il prouver ce qu'il avance, après quelques
» Auteurs, sur Sebastien, Roi de Portugal ?

» 3°. M. Gourné place dans son Abregé, suivant le systê-
» me de Corneille, *les hommes célébres qui ont pris naissance*,
» *ou qui sont morts* dans certaines Villes. Mais combien en
» oublie-t'il ! combien fait-il de bevües sur Orléans ! il dit que
» *Pétau y nâquit en* 1585. (en 1583,) que *Dolet fut brûlé*
» *en* 1544. (en 1546.) sur Grandmont, *c'est la Patrie de Mu-*
» *ret, qui y nâquit en* 1527. *il* nâquit en 1526. Sur Dijon,
» il donne Etienne Tabourot pour *fameux Poëte Lyrique. Art.*
» *Tulle*, il s'étend sur *Jarrige*, & ne dit qu'un mot de *Baluse*,
» qu'il fait naître en 1630. (en 1631.) Il donne encore de
» fausses idées sur *Colomb* (Christophe,) sur *Gilles Ménage*,
» sur le P. *Labbe*, &c. Il dit sur Sarragosse, d'après Corneille,
» que nous avons de Prudentius des Hymnes pour tous les
» jours, &c.

» 4o. Les Géographes ordinaires donnent toujours, après
» la description génerale de chaque Province, la description
» de la Capitale. M. Gourné, au contraire, parle de lieux fort
» obscurs, & la Capitale se trouve ensuite confonduë avec des
» Bourgs ou Villages. On n'a qu'à jetter les yeux sur quel-
» que Province comme sur le Maine, où il enchasse fausse-
» ment *Mortagne*, *Nogent-le-Rotrou*, & tous les lieux considé-
» rables du Perche, &c.

» 5o. Il adopte des Fables. *Lisbonne*, dit-il, *fut bâtie par*
» *Ulysse*, *Alise par Hercule*, qui a encore *bâti la Tour de l'Es-*
» *pejo à la Corogne. Lusus, dixiéme Roy d'Espagne,* dit-il, tom.
» I.

» I. pag. 88. *regnoit l'an du monde* 2484. *quinze cens ans avant* » *Jesu s-Christ, la troisiéme année du Regne d'Asparadis*....... » *temps auquel on bâtit la Ville de Troïe, qui fut brûlée après* » *un Siége d'onze années, le Mardi* 23. *Juin*, &c. Quel pro- » fond sçavoir ! Il dit tom I. pag. 157. que la Critique de Ma- » riana est *peu judicieuse*, & il l'appelle, *ce bon Pere*. Article » Badajos, *j'ai été étonné*, dit-il, *que M. de Commainville n'en* » *ait pas dit un mot, dans ses Tables Géographiques & Chrono-* » *logiques de tous les Archevèchés & Evèchés de l'Univers*, &c. » Il y a bien plus lieu d'être surpris que M. Gourné s'avise » de critiquer un Ouvrage, qu'il dit excellent, sans paroître » l'avoir ouvert : car il y auroit trouvé *Badajox* dans la Table » Alphabétique Françoise, *Pax Augusta* dans la Table Al- » phabétique Latine, & *Pax Julia*, & *Beja* pag. 81. *Sous la* » Métropole de Compostelle M. de Commainville prend » *Beja* pour *Badajox*. Du reste, Messieurs Lenglet & No- » blot sont vivement attaqués par notre sçavant Critique, » tome II. pag. 137. 138.

6°. » La Géographie de M. Gourné contient bien des » choses inutiles. Tom. II. p. 273. *à Saint Benoît de Sault*, » dit-il, *il y a une célébre Abbaye, où est une Bibliothéque* » *mal en ordre, & dans laquelle est un grand lit, que les Bé-* » *nédictins donnent à leurs hôtes qu'ils considérent. Ils me firent* » *cet honneur. J'y couchai, lorsque j'y passai au mois de May* » 1734. Cela est fort digne d'être sçû. Le Prieuré de *Ta-* » *verny*, dont l'Auteur est décoré depuis peu, n'est pas ou- » blié, Tom. II. p. 189. Il y fait valoir les droits du » Prieuré aux dépens des Peres Bénédictins, qui veulent, » selon lui, les annéantir. Cet Article est important. Art. » *Bonne-étable*, p. 213. Tom. II l'Auteur nous apprend qu'il » a beaucoup voyagé, & que dans l'Auberge de *Bonne-étable* » il ne trouva rien de bon à manger ; qu'il faudroit, par con- » séquent, que ce lieu s'appellât *Mal-étable*. L'Article de *La* » *Fléche* en Anjou est bien fautif. Page 241 & 242, il y a une » longue dissertation, terminée par la représentation du *Monde* » *démasqué* du Pere Bougeant, vûë pour la douziéme fois par » l'Auteur, avec des danses aux violons, &c. Cela est cu- » rieux.

7°. » Il y a des contradictions de l'Auteur avec lui-même » sur les dates. La p. 192, du Tom. I. comparée avec l'abre-

» gé hiſtorique des Rois d'Eſpagne ſuffiroit pour le prou-
» ver. La longue Préface hiſtorique, que M. Gourné a fait
» imprimer à la tête de ſon premier *demi-tome*, ſeroit ce
» qu'il y a de meilleur dans ſon Ouvrage, ſi elle étoit bien
» faite ; mais il n'y a rien de neuf : c'eſt une compilation de
» deux *Eſſais ſur l'origine & les progrés de la Géographie*, par
» M. de la Martiniére. Le premier eſſai ſe trouve dans le
» mois d'Octobre des *Mémoires Hiſtoriques & Critiques* de
» 1722, à Amſterdam, chez Bernard ; le ſecond dans le
» mois de Décembre, du même Ouvrage : ces *Eſſais* va-
» lent beaucoup mieux que la Préface hiſtorique. C'eſt de là
» que l'Auteur de cette Préface a emprunté ſon Catalogue
» des Géographes, &c. «

Qu'y a-t-il dans ces différens endroits *des Obſervations*, touchant le Livre du ſieur Gourné, qui ait pû lui fournir un ſujet raiſonnable de ſe venger ſi horriblement, par des Libelles du genre de ceux qu'il a publiés contre l'Abbé Deſfontaines ? Il eſt clair que les erreurs contenuës dans ſon Livre ne ſe peuvent juſtifier, & que dans le deſſein où il étoit de répondre à la Critique, qui n'en a relevé que la plus petite partie, il ne pouvoit dire que des choſes foibles & déraiſonnables. Mais que ne le faiſoit-il plutôt que de s'exhaler en injures atroces & en invectives affreuſes, & que d'inventer des calomnies, qui ne rendent pas aſſurément ſon Livre meilleur, & qui n'ont ſervi qu'à lui faire tort à lui-même ? ce qui eſt toujours l'effet des écrits injurieux & paſſionnés. L'Abbé Deſfontaines eſt bien perſuadé que toutes les calomnies du ſieur Abbé Gourné n'ont fait aucune impreſſion, je ne dis pas ſeulement ſur les perſonnes qui le connoiſſent, mais ſur aucun de ceux qui ſont capables de quelque réflexion. En effet, la paſſion, la fureur, la rage éclatent à chaque ligne des Libelles du ſieur Gourné, ſurtout dans ſes écrits pſeudonymes : & à l'égard du premier qui porte ſon nom, & dont il s'agit ici principalement, intitulé, *Lettre de M. Gourné à Dom Gilbert, de la Congrégation de S. Maur*, les impoſtures y ſont ſi groſſiéres, ſi plattes, ſi peu vraiſemblables, que ſon peu d'adreſſe ne ſe remarque pas moins, que ſon inſigne méchanceté. On en jugera bien-tôt, & on ſera en même-temps étonné qu'il ſoit

venu à l'esprit du sieur Gourné, de prétendre justifier ses fautes par un Libelle diffamatoire. Comment a-t-il pû s'imaginer anéantir une Censure littéraire, par des insultes personnelles, par des diffamations atroces, & par un déluge d'injures scandaleuses, vomies contre son Censeur ?

Il ne seroit pas étonnant que l'Abbé Desfontaines eût indisposé contre lui quelques mauvais Auteurs, par ses *Observations sur les écrits Modernes.* Si le sieur Gourné est le seul d'entr'eux qui ait signalé sa vengeance brutale par des excès qui n'ont point d'exemple, il en est d'autres, qui plus prudens & plus modérés en apparence, ne cessent néanmoins de le déchirer dans leurs discours particuliers, que l'Abbé Desfontaines méprise & leur pardonne. Les murmures des Auteurs ou de certains Libraires avides, qui voudroient qu'on parlât avantageusement de tous leurs Livres, même des plus décriés, étoient inévitables. L'Auteur des Observations n'a point *abusé de son Privilége*, lors qu'il a donné lieu à ces plaintes injustes, & fort souvent ridicules. *Les Journalistes*, dit le célébre Fontenelle, *sont des Juges sujets à être pris à partie.* Mais quel Juge a jamais été pris à partie avec la fureur que le sieur Gourné a fait éclater ? Quel Journaliste a jamais essuyé un torrent d'injures aussi impudentes & des traits aussi violens ? La Hale même en rougiroit. A-t-on jamais, pour refuter une Critique littéraire, inventé des faits deshonorans, & attaqué la probité & les mœurs d'un Journaliste ? C'est ce qu'a fait néanmoins le sieur Gourné, comme on le verra bientôt.

L'ABBE' DESFONTAINES n'a jamais vû qu'une *seule fois* le sieur Gourné, & s'il n'étoit pas venu lui apprendre lui-même qu'il avoit publié un petit volume, sous le titre du *Geographe méthodique*, il l'auroit long-tems ignoré, cet Ouvrage étant à peine connu des Gens de Lettres. Il vint donc un jour voir l'Abbé Desfontaines; il déclina son nom, & lui présenta son Livre, le priant d'en faire mention dans ses Feuilles. L'Abbé D. F. le reçut poliment, mais froidement, comme un Auteur qu'il ne connoissoit point, & au bout de deux ou trois minutes le sieur Gourné, à qui l'on ne présenta point de siége, fut reconduit honnêtement & se retira. Quelques jours après ayant rencontré Monsieur Guyot Desfontaines, Conseiller au Parle-

ment de Normandie, Neveu de l'Abbé Desfontaines, & qui étoit alors à Paris, il le pria de vouloir bien se souvenir qu'il avoit eu l'honneur d'être autrefois son Précepteur durant quelque temps, & en conséquence de le recommander à son Oncle; ce qu'il fit le même jour. Pour cet effet l'Abbé D. F. ayant égard à la recommandation de Monsieur Guyot, ne fit qu'annoncer le Titre de l'Ouvrage du sieur Gourné, avec quelques mots indifférens sur la Préface, comme on le voit dans le premier Exrrait cité ci-dessus.

L'Abbé D. F. ne pensa plus dans la suite au sieur Gourné ni à son *Livre. Celui-ci piqué de ce que son Ouvrage n'avoit pas été célébré*, comme il s'en flatoit, s'avisa d'écrire une Lettre insolente à l'Abbé D. F. & ce qu'il y a de singulier, est qu'il vint deux ou trois fois lui-même au logis de l'Abbé D. F. pour en chercher la réponse; mais son nom étoit consigné à la porte.

Le sieur Gourné, irrité de ce qu'il ne pouvoit parvenir à voir l'Abbé Desfontaines, continua de lui écrire des Lettres pleines de reproches, sur ce qu'il ne parloit point de son excellent Livre. L'Abbé D. F. se mit donc alors à l'examiner davantage qu'il n'avoit fait, & se détermina enfin à en rendre un compte fidéle au Public. C'est ce qu'on peut voir dans les morceaux des Observations cités ci-dessus. Voilà toutes les circonstances du fait, qui est étrangement défiguré dans le Libelle du sieur Gourné: On n'y ajoute rien, & on n'en diminue non plus aucune particularité.

Le sieur Gourné ne fut pas content du jugement porté sur son Livre. Il sçavoit pourtant que tous les Maîtres de Géographie de Paris le trouvoient détestable & ridicule; mais il attribuoit leurs mépris à une jalousie de métier. Quoique les Libraires ne pussent le vendre, il ne laissoit pas de le débiter fiérement d'une façon très-singuliére, sans emprunter le secours des Libraires, comme il nous l'apprend lui-même dans la Préface de son dernier *demi-Tome*. On pourroit représenter ici le sieur Gourné offrant son Livre lui-même, dans les maisons où il entroit hardiment sans être connu, ou bien le faisant vendre par les Suisses des Hôtels, à la charge de quelques petits droits de commission: on ne répéte ici que le bruit commun. C'est ainsi, dit-on, que son Livre s'est vendu quelque tems, *sans l'intervention des Libraires*, & il s'en est glorifié, comme je viens de le dire.

Enfin, malgré tous ses efforts, voyant son malheureux Livre

de Géographie absolument tombé, il crut qu'une brochure qu'il feroit faire par une personne de ses amis, ou qu'il feroit lui-même, & où il auroit le talent d'insérer bien des injures & des calomnies, qu'il feroit retoucher pour le style, pourroit lui donner de la vogue, & le venger en même temps de l'Abbé Desfontaines, à qui il attribuoit fort mal à propos la chute de son ouvrage. Il a été même jusqu'à se vanter que sa querelle avec l'Abbé Desfontaines l'immortaliseroit : sur quoi il s'est fait comparer au fameux Incendiaire du Temple de Diane, par ceux à qui il a tenu ce discours.

Ce fut dans ce dessein qu'au commencement de l'année de 1743. il publia cette brochure, Libelle horrible, sous le titre de *Lettre de M. Gourné, &c. à Dom Gilbert de la Congrégation de Saint Maur, &c. à Amsterdam chez François l'Honoré Libraire* 1743. Dès qu'elle parut, elle indigna tous les honnêtes gens & souleva généralement tout le Public. Comme elle étoit pleine non-seulement d'injures & de brutalités, mais encore de calomnies atroces, qui blessoient l'honneur & la réputation de l'Abbé Desfontaines, il jugea à propos d'en rendre plainte, & c'est l'objet du Procès.

Le sieur Gourné a débité témérairement qu'il avoit lû cet écrit à M. le Chancelier, & il a osé dire que ce grand Magistrat y avoit donné son approbation. Ce discours parut absurde, & le respect de l'Abbé Desfontaines pour M. le Chancelier ne l'empêcha point d'intenter une action en justice réglée, contre l'Auteur & distributeur de cet Ecrit diffamatoire.

Il est à propos de donner ici une idée générale de cet ouvrage d'iniquité. L'Auteur suppose d'abord que l'Abbé Desfontaines fit avertir le sieur Gourné par Bullot son Imprimeur de le venir trouver. Premier mensonge : Bullot est prêt d'attester le contraire. Ensuite il bâtit un Roman au sujet de sa visite. Il vint sacrifier, dit-il, *au mauvais Génie, à la Divinité mal-faisante.* Il vint pour gagner un *Cynique outré* (ces termes honnêtes sont le début du Roman.) Bientôt après il entreprend de faire son portrait, de la maniére la plus indécente & la plus insultante. Il lui prête une figure grotesque & basse, des gestes ridicules, des discours plats & impertinens. A ces traits personne ne reconnoîtra l'Abbé Desfontaines. Mais le sieur Gourné ne lui a jamais parlé que durant deux ou trois minutes : il est excusable de l'avoir peint si mal. Un bar-

bil importun dénué de bon ſens, des jactances riſibles, des paroles ſans jugement & ſans eſprit, de ſottes confidences faites à un inconnu & riſquées follement, des aveux contraires à ſon propre honneur & à ſes intérêts, des raiſonnemens à perte de vûe ſur la Géographie, enfin une propoſition baſſe & infâme pour mettre à contribution le ſieur Gourné : voilà ce qu'il lui met dans la bouche, ſans avoir l'adreſſe de rendre au moins ſon Roman tant ſoit peu vraiſemblable. Je vais raporter les principaux traits du diſcours que le ſieur Gourné prête à l'Abbé Desfontaines. On jugera ſi cette réponſe du ſieur Gourné à la cenſure de ſa Géographie eſt dans le genre *littéraire*, & ſi c'eſt ainſi qu'on réfute des remarques critiques ſur un livre. Voici d'abord comment il repréſente l'Abbé Desfontaines & le diſcours qu'il ſuppoſe que l'Obſervateur lui tint chez lui : c'eſt un dialogue de Théatre.

» Je ne ſçais ce que les Libraires * m'ont fait propoſer : il ne » tient qu'à moi d'empêcher la publication de votre ouvrage ; » penſez-y ſérieuſement, vous dis-je, la choſe eſt de grande con- » ſéquence pour vous ; je vous eſtime, j'ai du penchant à vous » obliger, mais il faut de votre côté vous aider un peu, & vous » défaire une fois de ces rigides façons de penſer que vous » *avez puiſé* dans votre Oratoire. Tenez, moi qui vous parle, » j'ai été longtems Jéſuite ; cette école, entre nous, vaut » bien l'autre ; mais le Diable m'emporte, ſi *j'ai conſervé* » *la moindre teinture de l'eſprit religieux :* condamné par la » fortune *à vivre de ma plume*, je me ſuis ouvert une route » nouvelle *: j'ai déclaré la guerre à tout le genre humain*, & » je ſuis devenu le fléau des Auteurs. Malheur à quiconque » ſe mêle d'écrire ſans ma permiſſion ou mon agrément ; » *malheur à tout Livre*, qui oſe paroître ſans être muni de » mon paſſeport. Vous voulez entrer dans la carriere ; ſoit, » je vous reconnois du talent, & je ſerai le premier à vous » encourager ; mais eſt-il juſte *de frauder mes droits ?* Ils ſe » reduiſent à ſi peu de choſe. Qu'appellez-vous droits, lui dis- » je ? De grace expliquez-vous nettement ; je ſuis à cet égard

* Le ſieur Gourné ſuppoſe témérairement & avec la plus mauvaiſe foi, que les Libraires de Paris avoient fait des offres d'argent au ſieur Abbé Desfontaines, en cas qu'il voulût critiquer & rabaiſſer le *Géographe méthodique* du ſieur Gourné. Une pareille allégation dénuée de preuves, & deshonorante pour le Corps de la Librairie de Paris, & en particulier pour les Libraires chargés de la Géographie du ſieur Abbé Lenglet, ne mérite-t-elle pas punition ?

» un homme tout neuf, il ne me faut rien laisser à deviner, » qu'exigez-vous de moi ? Que demandez-vous ? Est-ce un » exemplaire de mon Ouvrage ? Vous serez servi des premiers, & vous l'aurez relié convenablement.

» C'est déja quelque chose, reprit le sieur *Guyot* ; mais » puisqu'il faut vous parler françois, vous aurez la bonté » d'y joindre *six autres Exemplaires en blanc, quatre louis » d'or, & un certain manuscrit, contenant l'Histoire de l'Eglise » de Rheims, dont je sçai que vous êtes l'Auteur, & dont » vous ne faites aucun usage* ; moyennant cela, je me fais » fort de mettre votre Géographie sur un bon pied, & je » l'annoncerai de façon à faire tomber toutes les autres ; dans » la suite, comme je veux ménager votre bourse, & que » mon intention n'est pas de vous rançonner, je me restrains » à un louis d'or & à mes sept exemplaires pour chaque » partie qui paroîtra, jusqu'à la fin de tout l'ouvrage : vous » voyez que je ne suis pas cher, & assurément je vous traite » en ami. «

Il faudroit être bien aveugle ou bien préoccupé, pour ne pas s'apercevoir du ton romanesque qui regne dans ce dialogue. Mais l'Auteur n'est pas un habile Romancier : il ignore l'art des vraisemblances. C'est un Peintre qui néglige le *Costumé* dans ses tableaux. Un langage aussi bas & aussi misérable a-t-il la moindre analogie avec la façon de penser si connuë de l'Abbé Desfontaines ? Le sieur Gourné l'accuse ici d'un sentiment indigne de sa naissance & de son caractére, indigne de la sérieuse profession d'homme de Lettres, & principalement de l'emploi délicat d'*Observateur des écrits modernes*, dont le privilége de Sa Majesté l'avoit honoré. Mais qui l'accuse de cette bassesse odieuse ? C'est le sieur Gourné son ennemi. Il imprime ce prétendu entretien avec l'Abbé Desfontaines ; il le publie, il en détaille toutes les circonstances. Après avoir imprimé ce fait imaginaire, il a l'impudence de le certifier à tous ceux qui n'en croyent rien. Il ose même porter cette extravagante calomnie jusques dans le Sanctuaire de M. le Chancelier, & il trouve le secret de lui faire recevoir ce mensonge comme une vérité. C'a été, selon lui, un des motifs de l'Arrêt du 6 Septembre 1743, par lequel on supprime les Observations à cause de l'*abus manifeste que l'Auteur a fait de son privilége.* Le sieur Gourné s'est vanté

le Dimanche 15 Septembre, aux eaux de Paſſy, en préſence de pluſieurs perſonnes, qu'il avoit employé ce fait dans les Mémoires préſentés par lui au Chef de la juſtice, & que ladite ſuppreſſion des Obſervations étoit en partie ſon Ouvrage. Si cela eſt, le Public lui a d'étranges obligations, ainſi qu'aux autres ſolliciteurs de cette fameuſe ſuppreſſion.

Mais ce fait a-t-il pû être crû, ſur le ſimple témoignage d'un ennemi ? Suffit-il donc d'accuſer aujourd'hui quelqu'un, pour le faire écraſer ? Le ſieur Gourné a-t-il pû s'en flatter ? En Turquie, à Aſtracan, à Tunis, à Maroc, un particulier, *ſans avoir été entendu*, ſeroit-il jugé, & ſe verroit-il dépoüillé de ſon bien & accablé d'une condamnation flétriſſante, ſur de ſimples délations, ſans avoir été préalablement avertit des griefs, & ſans avoir été mis en état de répondre aux accuſations ? Comment donc le ſieur Gourné a-t-il oſé ſe glorifier du ſuccès de ſes calomnies, & ſe vanter que le Chef de la Juſtice de France l'avoit crû ſur ſa ſeule délation ? C'eſt que le ſieur Gourné ne s'eſt pas contenté de ſe porter pour accuſateur ; il a encore ſoulevé une cabale, pour priver le public d'un Ouvrage, qui auroit néceſſairement été déteſtable, s'il eût été le fruit d'une plume vénale, & ſi l'Auteur eût meſuré baſſement ſes éloges ou ſa critique ſur un intérêt ſordide. Car ſi cela étoit vrai, il eſt évident que ſon Ouvrage périodique auroit été ſifflé de tout le monde. Comment donc a-t-il eu un cours ſi heureux, non-ſeulement à Paris & dans les Provinces, mais dans toute l'Europe ? Ce ſuccès eſt-il concevable ? Sa plume indignement proſtituée ne ſe ſeroit-elle pas honteuſement manifeſtée par ſes faux éloges & par ſes fauſſes critiques, & en ce cas ſon Ouvrage périodique ne ſeroit-il pas tombé dans un mépris général ? Le mauvais Juge auroit trahi le Juge mercénaire. Mais d'ailleurs, voit-on un Ouvrage, univerſellement eſtimé, qui ſoit rabaiſſé dans les *Obſervations* ? Voit-on un Livre, généralement reputé mauvais, qui y ſoit mis au rang des bons Livres ? Y voit-on un Livre médiocre repréſenté comme excellent ou comme déteſtable ? Voilà néanmoins ce qu'auroit dû opérer la ſuppoſition du ſieur Gourné, touchant le motif bas & infâme des jugemens de l'Abbé Desfontaines, qui prend ici à témoin tous ſes Lecteurs.

Ajoûtons encore à cette forte preuve une autre raiſon, qui achevera

achevera de manifeſter le menſonge. Si l'Abbé Desfontaines s'étoit rabaiſſé juſqu'à faire à l'Abbé Gourné une ſi indigne propoſition, comme celui-ci oſe l'avancer ; s'il avoit eû l'ame aſſez baſſe, pour vouloir faire acheter ſon ſuffrage à un Auteur de l'eſpéce de cet Abbé, comment eſt-il le ſeul à qui l'Abbé Desfontaines ait fait cette infâme propoſition ? S'il l'a faite à un homme tel que lui, qui n'a pas aſſurément l'air fort opulent, comment ne l'a-t-il pas faite à tant d'autres Ecrivains plus favoriſés de la fortune ? Comment a-t-il choiſi un Eccléſiaſtique, qu'il n'avoit jamais vû, & qui lui étoit parfaitement inconnu, pour lui faire une ſi périlleuſe ouverture, & pour taxer impitoyablement à *quatre louis d'or* l'éloge de ſon Demi-tome ? Enfin, ſi le fait allégué par le ſieur Gourné eſt réel, il faut que par rapport à d'autres Auteurs, l'Abbé Desfontaines ait tenu la même conduite. Car le ſieur Gourné ne le repréſente pas à ſon apprentiſſage ſur cette manœuvre indigne. Or on défie le ſieur Gourné de citer le témoignage autentique d'aucune perſonne digne de foi, que l'Abbé Desfontaines ait eû la baſſeſſe de vouloir ainſi rançonner. Si le ſieur Gourné eſt le ſeul qui l'oſe avancer, comme ennemi il n'eſt point croyable. D'ailleurs la ſeule dépoſition d'un Accuſateur eſt inſuffiſante, & ſuivant la loi du Talion, le défaut de preuve le rend puniſſable. Mais s'il publie témérairement ſon accuſation, & s'il l'imprime *extra judicium*, quelle punition ne mérite-t-il pas ? Il eſt démontré moralement que le fait allégué par le ſieur Gourné, touchant cette honteuſe propoſition à ſon égard, eſt faux, ſi ce même fait n'eſt pas vrai à l'égard de pluſieurs autres Auteurs ou Libraires. Or que celui-là ſe montre, qui oſera affirmer en Juſtice que l'Abbé Desfontaines lui a tenu ce honteux langage, & qu'il a mis ſon ſuffrage à prix. Il propoſe un DEFI PUBLIC avec la plus parfaite ſécurité, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait dans le monde un autre homme auſſi impudent que l'Abbé Gourné.

L'Abbé Desfontaines a crû devoir réfuter pleinement une ſi abſurde accuſation, dont l'opprobre, ſi elle étoit fondée, rejailliroit ſur lui & ſur toute ſa famille. Avoir imputé un ſi honteux trafic à l'Abbé Desfontaines, c'eſt l'avoir traité de prévaricateur & de Voleur. N'eſt-ce pas en effet voler, & voler avec impudence, que de ſe faire doublement payer pour de faux jugemens, & par l'Auteur qu'on flatte, & par le Public qu'on trompe ?

Voilà donc le ſieur Gourné atteint & convaincu d'une Calomnie horrible, capable de perdre d'honneur l'Abbé Desfontaines, ſi elle avoit le moindre fondement. Mais heureuſement le Public toujours équitable n'y a point ajoûté foi, parce que l'on ſçait que l'Abbé Desfontaines a trop d'honneur, trop d'intégrité, l'ame trop fiére, trop haute, trop noble, pour s'avilir ainſi devant qui que ce ſoit. Il n'a jamais péché du côté des ſentimens. Si les baſſeſſes euſſent pû être de ſon goût, il ſeroit parvenu il y a longtemps aux honneurs, & ſa fortune aujourd'hui ſeroit bien différente, dans un ſiécle corrompu, où l'on s'éléve à force de ramper, où la flatterie, la coupable intrigue, & la vile ſoupleſſe forment le grand art de s'avancer, même dans la carriére des Lettres.

Mais ſuivons le fil de l'inſolente narration du ſieur Gourné. » Je voulus (continuë-t-il) * m'en aller ; attendez un » inſtant, dit l'Abbé Desfontaines, j'ai affaire dans votre » ruë chez Giffart ; nous ſortirons enſemble, & nous cau» ſerons. Il étoit tard, la nuit approchoit, je fis reflexion » que c'étoit le temps de ces *aubaines déſagréables, ſi fami-* » *liéres aux Auteurs ſatyriques, & ſinguliérement au ſieur Guyot.* » J'apréhendai (pourſuit-il) d'être confondu avec l'Auteur » des Obſervations, & de partager *les petites diſgraces que lui* » *attirent fréquemment ſes traits de plume inconſidérés.* Je feignis » d'aller aux Miſſions étrangéres, & je le quittai à ſa porte, » dans la ferme réſolution de n'y remettre les pieds de ma vie. «

Le ſieur Gourné aprend ici au public, en termes aſſez clairs, que l'Abbé Desfontaines, à cauſe de ſes *traits de plume inconſidérés*, a été pluſieurs fois maltraité honteuſement dans les ruës de Paris, & a été puni par voye de fait, comme on ſçait que certains Auteurs ſatyriques ont quelquefois eu le malheur de l'être. On ſent combien eſt injurieux ce reproche, qui n'a pas le moindre fondement, ni la moindre apparence. Si cela fût arrivé une ſeule fois à l'Abbé Desfontaines, ô quel éclat une pareille avanture auroit fait dans le monde ! Traite-t-on ainſi impunément un Prêtre, un Gentilhomme ? Si ç'a été une affaire ſi ſecrette que le Public n'en aît jamais rien ſçû, on demande au ſieur Gourné, comment il en a eu connoiſſance, quelles ſont

* Lettre de M. Gourné à D. Gilbert, p. 27.

ſes preuves, quels ſont ſes garans. Avance-t-on des faits ſi deſ-honorans, & fait-on publiquement de pareils reproches, ſi ces faits ne ſont pas vrais & certains, ſi même ils ne ſont pas publics & notoires ? Mais la choſe n'eſt pas même poſſible ; car l'Abbé Desfontaines ne ſort jamais le ſoir ſans être ſuivi d'un Laquais. On peut ajoûter que l'Abbé Desfontaines n'a jamais rien écrit, qui ait pû faire naître l'idée de ce crime à qui que ce ſoit, à moins qu'il n'eût tout-à-fait perdu la raiſon.

Voilà donc une ſeconde Calomnie du ſieur Gourné, dont on le défie de donner la preuve la plus légére. Il avance un fait auſſi flétriſſant dans un écrit public ; il le répéte dans d'autres Libelles pleins d'injures & de reproches infamans, dont il eſt véhémentement ſoupçonné, ou plutôt accuſé généralement d'être l'Auteur, ou l'Editeur : & dans celui dont il s'agit ici, il oſe dire que ces traitemens ſont *familiers* à l'Abbé Desfontaines, *& qu'il ſe les attire fréquemment*. Peut-on pouſſer plus loin l'impudence & l'outrage ? Un menſonge ſi horrible, & ſi capable de perdre d'honneur l'Abbé Desfontaines & ſa famille, reſteroit-il impuni ? Chez les Nations les moins civiliſées cette injure atroce ſeroit ſuivie d'un châtiment exemplaire.

Je ſçais que le malheur, dont il s'agit, peut quelquefois arriver à un honnête homme, & même à un homme illuſtre ; mais au moins il en rend plainte, & il invoque la vindicte publique, ſi ſon état ne lui permet pas de ſe faire raiſon lui-même. Or l'Abbé Desfontaines ne s'eſt jamais plaint d'une pareille diſgrace ; perſonne n'en avoit eû l'idée avant le ſieur Gourné ; perſonne auſſi ne la lui avoit reprochée, avant que cet ennemi ſans pudeur eût repandu ce faux bruit. Il étoit reſervé à un Abbé Gourné, à qui les accuſations les plus téméraires & les calomnies les plus affreuſes ne coûtent rien, de faire au ſieur Abbé Desfontaines un ſi cruel affront. *Crimine ab uno diſce omnes.* Ce trait ſeul, qui eſt d'une fauſſeté évidente, ne ſuffit-il pas pour faire connoître l'eſprit du ſieur Gourné, & pour faire juger de la témérité, de la fauſſeté & de l'extravagance de toutes ſes autres allégations.

La Lettre, qu'après ce récit il ſuppoſe avoir écrite à l'Abbé Desfontaines, eſt de la même nature. Il ne l'a jamais écrite : au moins l'Abbé Desfontaines ne l'a jamais reçûë ;

elle eſt relative à ſon Roman, qu'elle ſuppoſe. Il ajoûte que l'Abbé Desfontaines *lui envoya ſucceſſivement pluſieurs perſonnes pour le preſſer de lui envoyer ou de l'argent ou ſon billet* : ſuite du Roman. Mais que ce Roman eſt abſurde, & qu'il heurte la vraiſemblance ! Il ſuffit de répondre au ſieur Gourné, *Loquere probabilia.* Aſſez méchant pour inventer, il n'a pas l'eſprit de conſtruire ſes fables d'une façon à leur concilier la moindre croyance, ſi ce n'eſt de la part des eſprits très-crédules. On le défie de nommer ces émiſſaires qu'il feint; on le défie de les produire en Juſtice, & d'eſſayer même de prouver ce qu'il oſe avancer ici. Mais quand on a commencé à mentir, il n'en coûte rien pour ſoutenir un menſonge groſſier par un autre plus groſſier encore. *Qui ſemel verecundiæ fines tranſcendit hunc gnaviter oportet eſſe impudentem.* CICER.

* Mais voici une nouvelle allégation, où le ſieur Gourné va mettre témérairement ſur la ſcéne différentes perſonnes, qu'il oſera nommer. Dieu a permis cet étrange aveuglement du ſieur Gourné, pour fournir à l'Abbé Desfontaines des armes invincibles, qui puiſſent manifeſter & confondre de plus en plus ſes monſtrueuſes Calomnies. Il ſuppoſe que l'Abbé Desfontaines avoit formé un complot avec le ſieur Chaubert ſon Libraire, homme dont la probité & les mœurs connuës font honneur à ſon état, & qui joüit d'une réputation ſaine, que le ſieur Gourné a le premier oſé attaquer : il ſuppoſe, dis-je, que l'Abbé Desfontaines avoit machiné baſſement avec ce Libraire la chûte du Livre du ſieur Gourné. Eh ! quel intérêt y avoient-ils l'un & l'autre ? L'Abbé Desfontaines ſeroit bien fâché de ſe donner tant de peine, pour ſe venger du plus mortel & du plus puiſſant de ſes ennemis. Le ſieur Gourné étoit-il donc alors un homme ſi redoutable ? Il n'avoit encore fait en ce temps-là aucun mal à l'Abbé Desfontaines, qui ne le connoiſſoit que pour un Géographe ſuperficiel & fautif, pour un Ecrivain ſans ſtyle & ſans Littérature, & qui ne ſçavoit pas encore qu'il étoit intriguant & méchant. Quoiqu'il en ſoit, il prétend que l'Abbé Desfontaines dit un jour au ſieur Chaubert ſon Libraire, que *pourvû que les Libraires du ſieur Lenglet vouluſſent bien faire les frais de ſes éloges & être reconnoiſſans, il feroit valoir la Géographie de l'Abbé Lenglet aux dépens de celle de l'Abbé Gourné.* * Premiérement d'où le ſieur Gourné

* *Ibid.* p. 31.

a-t-il pû ſçavoir ce prétendu entretien ſecret de l'Abbé Desfontaines avec ſon Libraire ? Le Romancier ſans jugement ſe décéle d'abord dans ce début. Mais on va voir la plus groſſiére impoſture dans les paroles ſuivantes du Libelle, p. 31. Elles prouveront en même temps que le ſieur Gourné, ou ſon Ecrivain, ont le talent dramatique, & pourroient avec ſuccès compoſer pour certain Théâtre.

» Le ſieur Chaubert (dit l'Auteur du Libelle) ſe rendit garant de la générosité de ſes confréres, qui ſont *Rollin fils & de Bure l'aîné*. Il offrit même ſa maiſon & ſa table pour cette importante négociation : on prit jour, & tous les intéreſſés ſe trouvérent à l'heure preſcrite au logis du médiateur. *Chaubert*, au milieu du repas, ayant exposé le ſujet qui raſſembloit ſes illuſtres Convives, le ſieur *Guyot* déclara d'abord de bonne foi, que la Géographie n'étoit pas ſon fait ; mais qu'un certain Abbé Saas, qu'il avoit deja lâché contre l'Abbé Gourné, lui fourniroit un peu de critique. De Bure prit auſſi-tôt la parole, & ſe vanta d'avoir en main un homme excellent pour ce projet. On devine bien qu'il vouloit parler de l'Abbé Lenglet, & dans le peu de mauvaiſe critique qu'ils ont fourni l'un & l'autre à l'Obſervateur, on reconnoît aiſément le frivole Cenſeur du Supplément de Moréry, & ce plagiaire infatigable, qui pour avoir été pluſieurs fois le fidéle copiſte de Martineau, n'en eſt pas pour cela meilleur Géographe. Bien-tôt à force de raſades, le ſieur *Guyot* s'échauffa ſur mon chapitre. Votre vin, parbleu, eſt excellent, *dit-il*, s'adreſſant à *Chaubert* ; il me donne de l'eſprit, & m'ouvre la veine ; tenez, il me vient à l'inſtant une idée ſinguliére ; je me donne au diable, ſi l'Abbé de Gourné avec ſa Géographie n'eſt..... (l'expreſſion étoit énergique) *je lui* défie de parer ce coup, ajoûta-t-il, en s'armant d'un verre, qu'il ſabla par forme de parenthéſe. Je ne ſçaurois diſſimuler, que le *Géographe Méthodique* ne ſe débite bien : l'Auteur, par ſon activité & les relations qu'il a dans pluſieurs Provinces, eſt en état de ſe paſſer de tous tant que nous ſommes ; mais c'eſt préciſément par cette raiſon que je veux le faire tomber dans le panneau ; je ſoutiendrai que ſon Livre ne ſe vend point, & qu'il ſe morfond chez les Libraires : l'Abbé Gourné, piqué du reproche, ne man-

» quera pas de publier qu'il en a déja vendu beaucoup, &
» qu'il en débite encore tous les jours, ſans le ſecours de la
» Librairie : C'eſt où je l'attends. De cette maniére, il ſera
» lui-même ſon dénonciateur ; vous ſerez en droit de l'at-
» taquer, comme étant en contravention, & alors ſecouez-
» moi bien ce Libraire en rabat. O ma foi, s'écria Chau-
» bert, je ne m'attendois point à celui-là ! voilà un tour de
» la derniére fineſſe : buvons, buvons, l'Abbé, à ce bon expé-
» dient. Les femmes de nos Bibliopoles applaudirent à cette
» imagination. Quel homme ! diſoient-elles, qu'elle tête
» d'homme ! qu'il eſt charmant pour les reſſources ! il a plus
» d'eſprit lui ſeul, que tout Port-Royal, & que tous les Jé-
» ſuites enſemble. Il y avoit à ce repas *un Libraire de Pro-*
» *vince*, à qui Chaubert avoit vendu différentes parties de
» Livres. C'eſt de ce Marchand, homme digne de foi &
» d'une probité reconnuë, *que je tiens tout le détail de la*
» *fête*. Il n'avoit pas voulu ſe charger la veille d'un ſeul
» exemplaire des *Obſervations*, parce qu'elles ne ſont point
» goûtées dans ſa Province ; mais quand il entendit les con-
» vives préconiſer à l'envi l'Auteur, il ne voulut pas être en
» reſte avec ſes Confréres, & après l'avoir ſalué d'un rouge-
» bord, M. Chaubert, dit-il, élevant la voix, combien de
» volumes d'Obſervations ? Vingt-ſix en tout, répondit Chau-
» bert : eh bien, reprit le Provincial, faites m'en rélier deux
» Exemplaires qui feront cinquante-deux volumes, & je
» vous donnerai cinquante francs. Vous n'y penſez pas, repli-
» qua Chaubert, je les vends un écu le volume ; cela peut
» être, reprit le Marchand ; on ne manque pas de dupes
» à Paris ; mais entre-nous c'eſt autre choſe ; ſongez, mon
» cher, que c'eſt de l'argent comptant ; l'argent comptant
» eſt d'un grand mérite chez les Libraires ; ainſi le mar-
» ché fut conclu. «

Pour détruire cette impertinente fiction du ſieur Gourné, il ſuffit de dire, que le ſieur Chaubert, attaqué dans ſa réputation, & dans l'honneur de ſon commerce, par une pareille impoſture, en a rendu plainte par devant le Commiſſaire Grimperel ; qu'en vertu d'une Sentence du Lieutenant Criminel du Châtelet, on a informé ſur ce prétendu fait du repas & du complot ; que les Libraires Rollin & de Bure ont été aſſignés, & que l'un & l'autre ont dépoſé qu'ils n'avoient ja-

mais bu ni mangé chez le ſieur Chaubert, & qu'ils n'avoient jamais eu l'honneur de voir le ſieur Abbé Desfontaines à table avec eux : que ce prétendu complot étoit un être de raiſon, & qu'ils n'avoient aucune connoiſſance qu'on en eût ſeulement formé l'idée. En faut-il davantage pour anéantir l'impudente calomnie du ſieur Gourné, convaincu de faux par une information juridique ? On ne dit rien de l'indécence de ce recit, où l'Abbé Desfontaines eſt repréſenté comme ce qu'on appelle un Grivois, comme une eſpéce d'ivrogne, ſe ſervant de termes indécens qu'on n'oſe prononcer, buvant & parlant comme au milieu d'un Corps de Garde. Ceux qui le connoiſſent, le voyent-ils dans cette groſſiére peinture ?

L'Ecrivain mal adroit du ſieur G. ſuppoſe qu'il y avoit à ce repas un Libraire de Province, & que *c'eſt de lui qu'il tient tout le détail de la fête.* Or on a ſommé, & on ſomme encore le ſieur Gourné de nommer ce prétendu Libraire. S'il le nomme, on le fera aſſigner pour dépoſer, & fût-il à cent lieues, on ſupplie la Cour de le faire interroger. Comment le ſieur Gourné recevra-t'il ce défi ? Son ſilence ſera l'aveu de ſon impoſture. On ne croit pas le ſieur Gourné aſſez téméraire, pour entreprendre d'offrir à la Juſtice un faux témoin : il joueroit un trop gros jeu, ainſi que ſon témoin ſuborné.

On ne doit pas laiſſer tomber une circonſtance très-grave, ſuite de la calomnie du ſieur Gourné au ſujet des ſordides & infâmes procédés, qu'il a le front d'imputer à l'Abbé Desfontaines dans ſon Libelle. L'aveu échapé au ſieur Gourné va manifeſter pleinement l'uſage qu'il ſçait faire du dangereux talent que la nature lui a donné pour feindre. Non content d'inventer des calomnies, il a la témérité de les débiter devant les Magiſtrats les plus reſpectables, & ſon art s'eſt étendu, ſi on l'en croit lui-même, juſqu'à ſurprendre leur foi & leur réligion, comme le prouvent les paroles ſuivantes de ſon même Libelle.

» J'étois, dit-il, * dans ces diſpoſitions pacifiques, lorſqu'un » illuſtre Magiſtrat, ** moins élevé par ſes grands emplois, » que par ſes lumiéres & ſa capacité, ayant ſçu la petite ſcéne » qui s'étoit paſſée entre le ſieur Guyot & moi, *** voulut être » inſtruit par moi-même. Je me rendis à ſes ordres, & je lui » fis de bouche le récit fidéle que je viens de vous faire. La

* *Ibid.* p. 37.

** Il nomme à la marge M. d'Argenſon.

*** Il s'agit de la ſcéne de la demande de quatre Louis d'or.

» manœuvre du ſieur Guyot *n'étoit pas nouvelle pour lui*, &
» j'eus lieu de m'apercevoir qu'il étoit ſérieuſement réſolu de
» faire ceſſer ce *brigandage*. «

Le ſieur Gourné a donc la témérité de certifier comme véritable à M. d'Argenſon un fait démontré faux & impoſſible. Il a le front de publier dans un écrit, que ce Magiſtrat éclairé a été aſſez foible, aſſez léger, aſſez aveugle, pour le croire ſur ſa parole, par rapport à un fait dénué de preuves & de toute vraiſemblance. Il le repréſente comme un Supérieur crédule & prévenu, & il oſe lui faire tenir un langage indécent, qui ſûrement n'a jamais été ſur des levres auſſi ſages. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que M. d'Argenſon n'a jamais parlé de ce procédé honteux au ſieur Abbé Desfontaines ; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il eût ajoûté foi aux calomnies du ſieur Gourné. Il y étoit étroitement obligé par le devoir de ſa charge, & même par les régles de la charité. Les impoſtures du ſieur Gourné attaquent donc indirectement les Supérieurs, qu'il repréſente inſolemment comme des perſonnes prévenuës, legéres, crédules, & ouvertes à toutes les délations ; ce qui eſt ſcandaleux & contraire à leur honneur. Car qu'y a-t'il de plus deshonorant pour un Magiſtrat, que de recevoir toutes les impreſſions qu'on lui veut donner, & de condamner *ſans examen* un malheureux abſent, ſur la foi d'un ou de pluſieurs délateurs ? L'accuſation téméraire du ſieur Gourné ne devoit-elle pas au moins paroître ſuſpecte au Magiſtrat dont il parle, puiſqu'elle partoit d'un Auteur critiqué ? Cependant, ſi on l'en croit, ce Magiſtrat ne fit aucune difficulté d'ajouter foi à l'accuſation du ſieur Gourné.

On paſſe ſous ſilence une foule *d'injures perſonnelles*, ſemées à chaque page de ſon écrit. Ce qu'on en vient de citer, eſt plus que ſuffiſant pour prouver, 1°. Que c'eſt un Libelle & un Libelle des plus injurieux. 2°. Que l'Auteur y avance des faits graves, faits très-faux & en même tems très-préjudiciables à l'honneur de l'Abbé Desfontaines & de toute ſa famille, qu'il a même la témérité de rabaiſſer avec une odieuſe malignité ; en quoi il eſt d'autant plus coupable, qu'il la doit connoître. La diſtance eſt ſi grande entre le ſieur Abbé Desfontaines & le ſieur Gourné, que s'il ne s'agiſſoit pas de la néceſſité d'une réparation publique, pour les calomnies affreuſes répanduës contre lui par le dit ſieur Gourné (réparation que les conſé-

quences

quences rendent indiſpenſable) il auroit cru indigne de lui, de s'abaiſſer juſqu'à intenter une action contre un tel adverſaire.

Après tout ce qu'on vient de lire, ſeroit-il poſſible de vouloir juſtifier le ſieur Gourné, en diſant qu'il n'a point enfanté ces horreurs; que ſon Ecrivain a paſſé les bornes; qu'il n'a pas fait attention aux conſéquences d'un pareil écrit, & que toutes les fictions qui y ſont répandues, ne ſont dans ſon intention que des *plaiſanteries*? C'eſt en effet ce qu'il fait entendre dans les deux écrits judiciaires, qu'il a fait paroître depuis qu'il a été décrété par Sentence du Châtelet. Vaine excuſe! N'eſt-il pas reſponſable du fait de ſon Ecrivain? Il a adopté le Libelle; il déclare même qu'il eſt de lui: il l'a préſenté à pluſieurs perſonnes; il l'a vendu, il l'a fait vendre chez Robinot Libraire Quay des Auguſtins. Le Commiſſaire en a ſaiſi des Exemplaires chez ledit Robinot, dont la femme a déclaré qu'elle les tenoit du ſieur Gourné, qu'elle les vendoit 24 ſols, & qu'elle en rendoit 18 ſols au ſieur Gourné. Ces faits ſont au Procès. De plus quatre témoins ont dépoſé, qu'ils avoient été chez lui pour en acheter, & qu'il leur promit de leur en délivrer le lendemain, s'ils vouloient revenir à la même heure, n'en ayant point pour-lors dans ſa chambre. Enfin ce même Commiſſaire s'étant tranſporté chez ledit ſieur Gourné, en vertu de la Sentence du Lieutenant Criminel, en a trouvé dans ſa Chambre un paquet de 120. Exemplaires, & le ſieur Gourné a avoué devant ledit Commiſſaire qu'il les tenoit chez lui pour les vendre, & qu'il en avoit bien d'autres exemplaires. Tout cela eſt encore au Procès.

Le Sieur Gourné eſt donc, ſinon l'Auteur, (car on lui rend juſtice, & quelque mauvais que ſoit ſon écrit, on ne croit point qu'il l'ait compoſé, du moins en entier) il eſt, ſi non l'Auteur, du moins le fourniſſeur des matériaux du Libelle; il en eſt le vendeur & le diſtributeur. Il en a même été l'*Apologiſte*. Il en eſt donc au moins le pere adoptif, (il s'en donne, dans ſon Mémoire, pour le pere naturel) & quand il n'en ſeroit que le colporteur, le vendeur & le diſtributeur, il ſeroit dans le même cas que s'il en étoit l'*unique & véritable Auteur*. Nous verrons bientôt ſi des calomnies auſſi atroces, ſi des allégations auſſi injurieuſes, ſi des fictions auſſi flétriſſantes ſur la perſonne d'un Ecrivain, qui fait quelque honneur à la Littérature Françoiſe, d'un ancien Prêtre, d'un homme de con-

dition, ſont, vis-à-vis des Loix, ſeulement de ſimples plaiſanteries, des gentilleſſes, de petites vivacités, des railleries innocentes, dont la Juſtice ne doive point connoître ; enſorte que l'Abbé Desfontaines n'ait pas agi en galant homme, lorſqu'il en a porté ſa plainte devant un Tribunal réglé. C'eſt ce que le Sieur Gourné a dit à tout le monde, & il a même oſé offrir une ſi vaine défenſe aux yeux éclairés & ſevéres de la Juſtice, comme on le verra ci-après.

Le Sieur Gourné ſe voyant traduit devant le Tribunal du Châtelet, & decreté d'un aſſigné pour être oüi, ne comparut point, & laiſſa convertir ce Decret en celui de comparence perſonnelle, & même en celui de priſe-de-corps. Mais auſſitôt il obtint un Arrêt de défenſe, & en vertu de cet Arrêt la cauſe eſt aujourd'hui pendante à la Cour. L'Abbé Desfontaines, occupé alors à finir la compoſition & l'impreſſion de ſon Virgile, qui joint au travail de ſes feuilles périodiques, l'aſſujettiſſoit depuis quatre ans à une retraite conſtante & à un travail aſſidu (comme tous ſes nombreux amis le ſçavent) n'a pû pendant tout l'Eté dernier pourſuivre ſon action. Après la publication de ſon Virgile, qui a paru à la fin de Juillet, l'Abbé de Gourné lui ayant au mois de Septembre ſuſcité une horrible perſecution qui n'a point d'exemple (effet de ſes noires calomnies & de ſes criminelles intrigues) il a dû alors reſter dans le ſilence du côté de ſon affaire au Parlement, & ſe donner tout entier, depuis le retour de M. le Chancelier à Paris, au ſoin de déſſiller les yeux de ce reſpectable Chef de la Juſtice, dont on avoit ſurpris indignement la Religion, & dont on avoit extorqué cet Arrêt étonnant & fameux, dont le ſouvenir ne ſera jamais effacé des faſtes de la Litterature Françoiſe.

L'Abbé Desfontaines a donc été occupé juſqu'à la fin de l'année derniere à compoſer de *reſpectueuſes Repréſentations* pour M. le Chancelier, & à chercher les moyens de les lui faire lire, afin de mettre ſous ſes yeux, dans l'évidence la plus ſenſible, l'injuſtice & les contradictions de l'Arrêt ſurpris à ſon équité inviolable. Il croit y avoir réuſſi, & que le Public le connoîtra bientôt. Voilà ce qui lui a fait négliger ſon Procès contre le Sieur Gourné, qui a triomphé de ce ſilence, dont il eſt lui-même le principal auteur, par ſes fauſſes déla-

tions qui ont causé en partie cet Arrêt du Conseil.

L'Abbé Gourné dans cet intervalle a publié deux Mémoires, chacun signé par un Avocat, comme nous le verrons bientôt; sans compter trois nouveaux Libelles diffamatoires, qu'il désavoue, il est vrai, mais dont tout le Public l'accuse unanimement d'être l'Auteur & l'Editeur; ce qui lui a valu une malédiction générale, dont ses désaveux ne l'ont pas sauvé. Mais il s'agit ici de son premier Libelle, qu'il est atteint & convaincu d'avoir distribué & fait vendre, par les preuves qui sont au Procès. C'est celui dont il avoue & se glorifie d'être l'Auteur.

Il étoit difficile qu'une cause comme celle du Sieur Gourné pût trouver un Défenseur dans l'Ordre clairvoyant & intégre des Avocats du Parlement. Aussi n'a-t'il pas eu peu de peine dans sa recherche, & il est public qu'il a été refusé par plusieurs. Parmi les jeunes Avocats mêmes, qui ne cherchent qu'à se signaler, & qui ont intérêt à faire briller leurs talens, il s'est trouvé assez de raison & de probité, pour rejetter universellement une cause si honteuse & si désespérée. Cependant, comme dans le nombre de ceux qui ont le plus d'honneur il se trouve différentes maniéres de penser, & qu'avec toute la probité possible, le désir de la gloire est capable d'éblouir, & qu'il y a enfin des façons singuliéres d'envisager les choses chez les personnes qui ont trop d'esprit, le Sieur Gourné a eu le bonheur d'en rencontrer un de cette espéce sur le Tableau des Avocats. C'est Maître RIVIERE, jeune Orateur de grande esperance. Son Mémoire imprimé *in-quarto* est de huit pages, que nous allons discuter en peu de mots. Il débute ainsi.

» Traduire *un Sçavant* en Justice, pour *quelques traits assez indifférens* qu'il a répandus dans une Lettre, *dont il désavoue l'impression*, est une démarche *bien singuliére* dans l'Abbé D. F. « Ainsi les calomnies les plus atroces, les fictions les plus flétrissantes paroissent à Me Riviere des traits *assez indifférens*: S'en plaindre en Justice & y traduire un *Sçavant*, est à ses yeux une *démarche singuliére*. Mais quand ces traits seroient répréhensibles, il suffit, selon lui, que le sieur G. (qui s'en donne pour l'Auteur en termes exprès dans ce Mémoire & dans un autre encore) en désavoue l'impression. Comme si être Auteur d'un Libelle dif-

famatoire, qu'on n'a pas fait imprimer soi-même, n'étoit pas un vrai délit, sujet à la peine pornoncée par la Loi. Mais il est prouvé au Procès que le sieur G. a été le Distributeur & le Vendeur de ce Libelle, dont il ne se donne ici que pour l'Auteur.

Me Riviere, après ce judicieux début, & après avoir fait un superbe éloge de ceux qui travaillent aujourd'hui au Journal des Sçavans sous les yeux de M. le Chancelier, &, qui selon lui, portent sur les Ouvrages nouveaux, *un jugement qui hâte le progrès de la science*) le systême de ce Journal est cependant de ne jamais *juger* des Livres ni en bien ni en mal) adopte en plein le Roman des circonstances de la visite que le sieur Gourné fit à l'Abbé D. F. & dont il a été fait mention ci-dessus. Il va même jusqu'à citer en caractéres Italiques les paroles de son Libelle, qui sur ce fait lui servent d'autorité. Le Défenseur d'une cause peut-il ainsi s'appuier sur un Ecrit diffamatoire, tandis qu'il s'agit de statuer sur la punition de l'Auteur de ce même Ecrit? La calomnie absurde touchant la proposition sordide & infame faite au sieur Gourné par l'Abbé D. F. est ici répetée & pleinement adoptée, & on cite encore sur cela le Libelle. Ensorte que la condamnation inévitable de l'horrible écrit du sieur Gourné entraîne nécessairement la condamnation du Mémoire de son Défenseur, qui lui sert d'écho, & qui pour justifier son Client accusé d'un crime. appuie sa défense sur son crime même, & employe un fait calomnieux, dénué de preuves, & publié témérairement par sa Partie, *extra judicium*, (ce qui est criminel) pour prouver que sa Partie est innocente. Vit-on jamais rien de plus extravagant?

Il passe ensuite à la récrimination & soutient que les Remarques critiques de l'Abbé D. F. sur la Géographie du sieur Gourné, qui sont citées ci-dessus, sont des Satyres *personnelles*, & conséquemment un crime. Il en fait un sur-tout à l'Abbé D. F. d'avoir dit en passant, dans un endroit de ses Observations, que la Préface de ce Livre étoit du sieur *Meusnier de Querlon*. Y a-t-il rien de plus outrageant, selon lui, que de dire qu'un Auteur s'est déchargé sur un autre du soin d'une Préface? Cela arrive pourtant tous les jours, comme les Gens de Lettres & les Libraires le sçavent. L'Abbé D. F. l'a dit, 1°. parce que tous les *faits Littéraires*, les faits qui concernent les Livres, doivent être sçus des Gens de Lettres, & sont l'objet d'un Jour-

naliſte: le fait dont il s'agit étoit public & paſſoit pour conſtant. 2°. Parce que le ſieur Gourné avoit eu même à ce ſujet une grande querelle avec le ſieur Meuſnier, qu'il vouloit fruſtrer de l'honoraire promis; querelle qui fut appaiſée par le ſieur Abbé **, locataire de la maiſon où logeoit le ſieur Gourné, & qui avoit raconté le fait à pluſieurs perſonnes, & à l'Abbé D. F. auſſi. 3°. Parce que le ſieur Meuſnier le publioit par-tout, & on l'avoit dit de ſa part à l'Abbé D. F. qui ne crut pas alors que le ſieur Gourné prétendît être Auteur de cette Préface. Rien, comme il a dit, n'eſt plus ordinaire à ceux qui traitent de quelques Sciences, comme la Géographie, leſquelles ne ſuppoſent point le talent d'écrire, que de faire compoſer par d'autres leur Préface, & leur Epître Dédicatoire. En cela il n'y a aucun deshonneur, du moins il n'y en a point eû *juſqu'ici*, puiſque ces Auteurs ſont les premiers à le publier.

Cependant le ſieur Gourné a été très-ſenſible à cette revendication du ſieur Meuſnier, parce qu'ayant payé ladite Préface, qui eſt fort ample & aſſez bien écrite, il ſoutenoit avec quelque raiſon que cet Ouvrage lui appartenoit, & qu'il croyoit pouvoir conſéquemment s'en glorifier. Pour cet effet, il écrivit au ſieur Meuſnier & le pria inſtamment de lui donner une Lettre qu'il pût montrer, afin de pouvoir ſe faire honneur dans le monde de cette Piéce, que le Public lui conteſtoit. Le ſieur Meuſnier eut la complaiſance de lui donner une Lettre, telle qu'il la ſouhaitoit. Je ne juſtifierai point ici le menſonge officieux du ſieur Meuſnier. S. Jerôme a ſoutenu autrefois, contre S. Auguſtin, que le menſonge officieux étoit permis en quelques circonſtances. Quoiqu'il en ſoit, l'Abbé D. F. fort ſurpis de cette Lettre du ſieur Meuſnier, qu'il vit imprimée, lui fit faire des plaintes, de ce qu'il l'avoit compromis fort mal à-propos, par le canal de certaines perſonnes, & de l'Abbé ** en particulier, dont il ſe plaignit auſſi. Mais quelque tems après, il reçut la Lettre ſuivante du ſieur Meuſnier, qui lui étoit adreſſée, & qui fait bien connoître le caractére faux du ſieur Gourné.

J'ai été auſſi ſurpris que vous, Monſieur, de trouver dans un Mémoire de M. Riviere *pour l'Abbé Gourné, une vieille Lettre de moi, par laquelle je parois reconnoître que la Préface* du Géographe Méthodique *eſt dudit Abbé. Je ne déſavoue point cette Lettre; mais elle fut écrite dans des circonſtances où je ne crus pas devoir la refuſer à l'Abbé Gourné. Il m'écrivit il y a pluſieurs mois, qu'il couroit des bruits que cette Préface n'étoit point de lui, &*

qu'il me prioit de lui adresser une Lettre ostensive, ou qu'il pût montrer, par laquelle je le reconnoîtrois pour Auteur de la Piéce en question, Voilà, Monsieur, l'histoire de cette Lettre. A l'égard des faits qu'elle contient, je ne tire pas une grande gloire d'être l'Auteur de cette Préface ; mais tout Paris sçait qu'il n'y a d'autre part, que d'y avoir semé quelques traits assez désobligeans contre les Géographes. Je reconnois encore que la Critique de Robbe est de lui, & tout le reste est constamment de moi. Vous ferez, Monsieur, tel usage que vous voudrez de cet aveu, mais je ne puis le refuser à la vérité. J'ai l'honneur d'être avec une considération très-particuliére, Monsieur. Votre &c. MEUSNIER DE QUERLON.

Paris 22 Juillet 1743.

Dans le fond, indépendamment du témoignage du Sieur Abbé ** & de la déclaration du Sieur Meusnier qu'on vient de lire, il paroîssoit évident à l'Abbé Desfontaines, qui se connoît un peu en style, que la Préface ne pouvoit être du Sieur Gourné, par la comparaison du style de cette Préface avec celui du corps de l'Ouvrage, où l'on trouve certaines pages, où il étoit besoin de quelque style, fort mal écrites, & qui annonçent même un Ecrivain qui ne sçait point du tout sa langue. Or la Préface est bien tournée, à l'exception des endroits qui sont du Sieur Gourné, comme l'avoüe le Sieur Meusnier.

De plus, cette Préface, pour le fond des choses, est presque toute entiére dans la Préface du *Dictionnaire* de la Martiniere, & l'Abbé D. F. qui avoit fait cette découverte, en avoit averti le Public, suivant son devoir. Quel tort faisoit donc à l'Abbé G. l'attribution de cette Préface au sieur Meusnier? C'étoit sauver à l'Abbé G. la petite honte d'un Plagiat.

Enfin l'Abbé D. F. en décidant que cette Préface n'étoit point du Sieur Gourné, étoit sûr de son fait, indépendamment du témoignage du Sieur Meusnier, & de la querelle de ces deux Auteurs à ce sujet Les connoisseurs ont des régles plus infaillibles pour juger du style, que les Experts n'en ont par rapport à l'écriture. Il n'est pas même nécessaire pour cela d'être connoisseur. De même qu'il ne faut presque toujours que des yeux, pour distinguer une écriture d'une autre écriture, il ne faut aussi que le plus mince discernement, pour faire juger qu'une piéce n'est pas de celui dont on connoît d'ailleurs l'incapacité & la maniére d'écrire. C'est ce qui a fait découvrir dans ce siécle même un si grand nombre d'Auteurs Pseudony-

mes. Le Public ſe trompe rarement ſur cet article. Il ſçait découvrir ſûrement la vérité, malgré les impudentes aſſertions du Plagiaire. Si quelque Auteur de ce temps, connu par de fort mauvais Livres, & par un ſtyle plat & barbare, mettoit à la tête d'un de ſes ouvrages une Préface, qu'un Fontenelle, un La Motte, un Vertot, ou un Voltaire, &c. auroient bien voulu compoſer pour lui, tout le Public ne verroit-il pas que cette Préface & le corps de l'Ouvrage ſeroient de deux mains ? Le fait ſeroit évident. L'Abbé Desfontaines, en aſſûrant que le ſieur Gourné n'eſt point Auteur de la Préface de ſon Livre, n'a donc rien dit que d'évident & de certain, & il n'a appris au Public autre choſe, ſinon qu'elle étoit du Sieur Meuſnier, qui l'avoit compilée & ornée de ſon ſtyle.

Le but principal du Mémoire de Me Riviere conſiſte à établir que les faits contenus dans la Lettre du Sieur *Gourné à D. Gilbert* ſont *peu de choſe*, & ne ſont *nullement injurieux*.

» Ces faits, dit-il, ne ſont-ils pas bien graves contre l'Ab-» bé Desfontaines ? ne ſont-ils pas bien dignes d'être déferés » à la Juſtice ? On ne ſe doit plaindre d'une injure, que par » le tort qu'elle peut faire; or le reproche de *Cynique outré*, » de *plume venale, eſt ſi rebattu, ſi uſé, par rapport à l'Abbé* » *Desfontaines*, qu'il peut bien ennuyer, fatiguer le Public, mais » non pas l'indiſpoſer contre cet Obſervateur. Un rien d'ail-» leurs, un faux bruit, une fable peuvent ſouvent faire un grand » tort à la réputation d'un homme qui ne fait que d'entrer » dans le monde; mais celle d'un homme auſſi anciennement » connu que l'eſt l'Abbé Desfontaines, ne dépend point de » ce que dit un particulier; il en appelle au Public, & c'eſt » le Public qui eſt ſon Juge. «

Le Défenſeur du Sieur Gourné ſuppoſe ici très-fauſſement & très-injurieuſement, que le reproche outrageant dont il s'agit, eſt *rebattu & uſé, par rapport à l'Abbé Desfontaines*. Ces mots de l'Avocat augmentent encore la fauſſe accuſation publiée par ſon Client & aggravent ſon crime. Quel Défenſeur ! Il ſuppoſe que le fait injurieux débité par ſon Client eſt notoire & public. N'eſt-ce pas le comble de la calomnie & de l'injure ? Mais perſonne ne lui a jamais fait ce reproche à découvert, & en ſon propre nom, & quiconque l'auroit oſé, s'en ſeroit répenti, par les meſures qu'il auroit priſes pour le confondre & le faire punir. Les gens de la lie du peuple

qui perdent des Procès, disent tous les jours de leurs Juges, qu'ils ont été corrompus par la Partie victorieuse. Ces discours tombent dans le mépris, lorsqu'ils ne sont d'ailleurs soutenus d'aucunes preuves. Jamais flétrissent-ils la réputation d'un Juge? Il faut articuler les circonstances; il faut nommer les personnes & les témoins, & constater les faits. Sans cela ces vaines accusations sont rejettées, & celui qui s'en prévaudroit contre un Juge, passeroit pour un calomniateur & un insensé.

Non-seulement le fait est faux, & est reproché à l'Abbé Desfontaines sans la moindre apparence; mais ce fait est encore *impossible*, comme il a été démontré ci-dessus. Il est bien singulier que le Sieur Gourné ait fourni à son Défenseur, pour moyens de défense, les horreurs même du Libelle qui fait son crime, & dont il est forcé ensuite de *désavoüer la publication*. Se défendre ainsi n'est-ce pas commettre une seconde fois le même crime? N'est-ce pas, en voulant se justifier, prouver aux Juges mêmes qu'on est coupable?

L'Abbé Desfontaines n'a jamais reçu en présent, par rapport à son Ministére, que les Livres nouveaux, que lui apportoient les Auteurs & les Libraires, ou qu'ils lui envoyoient avec une Lettre. L'Auteur du Mercure, celui du Journal de *Verdun*, les Auteurs du Journal des Sçavans, & du Journal de Trevoux reçoivent les Livres qu'on leur porte, ou qu'on leur envoye, & cela n'a jamais servi à corrompre leur Jugement. L'Abbé Desfontaines a défié & défie encore hardiment qui que ce soit, d'attester qu'il lui a fait d'autre sorte de présent, par rapport à son emploi. Si l'Abbé Desfontaines avoit malheureusement la réputation d'avarice & de concussion, que lui reproche le Sieur Gourné, ce ne pourroit être que lui-même qui la lui auroit donnée, par ses écrits & ses discours calomnieux. Comment peut-il en argumenter? C'est un cercle vicieux, qu'il a formé lui-même, & dont il se sert pour flétrir son adversaire.

L'Abbé Desfontaines n'a jamais attaqué & n'attaquera jamais le Sieur Gourné dans sa personne & dans ses mœurs; il ne les connoît point, & ne les veut point connoître. Il ne lui a rien reproché, qui puisse le déshonorer dans la société civile. Faire des fautes dans un Livre, ne sçavoir point écrire, n'avoir qu'un médiocre sçavoir, point de style, point de goût; cela ne touche point l'honneur: cela n'intéresse point cette sorte de renommée

nommée, à laquelle tout membre de la Société a droit. Cette vérité inconteſtable eſt établie au commencement de ce Mémoire. S'il lui reproche ici ſes menſonges horribles, s'il le traite comme un impoſteur & un calomniateur, c'eſt qu'il lui eſt impoſſible de ſe défendre, ſans conſtater la réalité de ces qualités dans le Sieur Gourné. C'eſt ſa cauſe qu'il plaide, & il ne la peut plaider autrement. S'il triomphe de ſon ennemi, comme il a lieu de l'eſpérer, il faut que l'Abbé Gourné paſſe néceſſairement pour impoſteur & calomniateur. L'Abbé Desfontaines ne lui reproche que cela; parce qu'il eſt obligé de le lui reprocher, ſans quoi il ne pourroit lui-même conſerver ſon honneur. C'eſt le malheur de ſa cauſe, qu'il faut abſolument que lui ou le Sieur Gourné demeure déshonoré. Dans tout autre cas, il ſeroit fâché de donner la moindre atteinte à l'honneur de ſon adverſaire, quelques ſanglans que ſoient les outrages qu'il en a eſſuïés.

Le reſte du Mémoire n'eſt qu'une vaine amplification & ne mérite pas qu'on s'arrête à le refuter. Que l'Auteur fait bien connoître, qu'il n'a jamais lû les feüilles périodiques de l'Obſervateur! S'il les avoit luës, il eût vû, avec tout le Public, que toutes ces feüilles contiennent beaucoup plus d'éloges que de critiques, & que comme les jugemens avantageux n'y ſont jamais inſipides & mendiés, mais toujours fondés ſur l'expoſition même des Ouvrages, de même les critiques y ſont toujours moderées, & qu'il s'en faut bien que l'Obſervateur reléve tout ce qu'il trouve de repréhenſible. En un mot cet Auteur y met toujours le Public en état de juger lui-même, & s'il donne ſes réflexions ſur les écrits nouveaux, ce n'eſt que pour préſerver ſon Lecteur d'un faux jugement. Tel eſt le ſyſtême des Obſervations, ſyſtême ſuivi & ſoûtenu, & conſéquemment honoré d'un ſuffrage univerſel. On défie le Sieur Gourné de citer un homme d'eſprit & de goût qui en juge autrement, après avoir lû cet Ouvrage périodique.

A qui donc le Sieur Gourné & ſon Défenſeur prétendent-ils impoſer par leurs déclamations? Le Sieur Gourné eſt peut-être le ſeul, qui ayant été cenſuré par l'Abbé Desfontaines, n'ait pas reçu de lui quelque petit éloge en dédommagement. Mais ſon Livre n'a pû le permettre, ſans trahir la vérité. Selon ſon Défenſeur, dire qu'un Auteur a fait un mauvais Livre, (de mauvais Vers, ou de mauvaiſe Proſe) c'eſt être

un *Satyrique puniſſable* ; & ſi par malheur le Livre eſt bon, s'il arrive que le Critique ſe trompe, il doit être puni ſévérement par les Magiſtrats, comme un inſigne Calomniateur. C'eſt là ſon raiſonnement. Croira-t'on un jour que des principes auſſi riſibles ayent été débités & imprimés par un Avocat du Parlement de Paris? Mais il falloit défendre le Sieur Gourné: Le moyen de le faire ſenſément?

Du reſte, je ne dois pas omettre ici, pour l'honneur de Mᵉ Riviere, qu'il a rougi de ſon propre Ouvrage, & de l'emploi de ſon miniſtére pour une ſi mauvaiſe cauſe. Après avoir fait de mûres réflexions, il a abſolument abandonné ſon Client. On lui a fait tant de honte de la foibleſſe qu'il avoit euë de ſe charger d'une cauſe inſoûtenable, & de la dépenſe d'eſprit qu'il avoit faite pour juſtifier de ſi horribles calomnies, que le Sieur Gourné a été obligé de chercher un autre Hortenſius.

Il l'a trouvé avec bien des peines dans Mᵉ Graviére, & à l'abri du nom de cet Avocat, il a publié un nouveau Mémoire. Mais qu'on ne croye pas qu'un Juriſconſulte auſſi judicieux & auſſi éclairé que Mᵉ Graviére l'ait approuvé tel qu'il paroît dans le Public. Auroit-il voulu proſtituer un nom déja connu avantageuſement, & deſtiné à être un jour célébre, au bas d'un Ecrit qui n'eſt qu'un tiſſu d'abſurdités, d'impertinences, & de calomnies, plus atroces encore en tout ſens, que celles que contient le Libelle qui eſt l'objet du Procès? Mᵉ Graviére a ſeulement délivré ſa Conſultation, au ſujet d'une partie du Mémoire, avec une reſtriction formelle. Qu'a fait le ſieur Gourné? Il a joint à ſon Mémoire la Conſultation de Mᵉ Graviére, & en a ſupprimé la reſtriction. Il a fait enſuite imprimer la Conſultation en entier, & en a fait tirer un petit nombre d'Exemplaires pour ſon Avocat & peut-être pour ſes Juges. Mais dans tous les Exemplaires diſtribués au Public & dans ceux qu'il a fait vendre, la reſtriction de ſon Avocat eſt ſupprimée, dans l'idee que c'étoit la condamnation de ſa Piéce, prononcée par ſon Défenſeur même. Que penſer de cette ſupercherie? Qu'en doit penſer Mᵉ Graviére? Quelle idée doivent avoir les Juges des procédés toujours faux du ſieur Gourné? L'Abbé D. F. invoque le Miniſtére Public & lui demande une juſte réparation pour ce nouvel Ecrit, qui n'eſt pas moins un Libelle diffamatoire que celui qui eſt la matiére de l'Inſtance.

Il y a plus: C'eſt que l'Abbé D. F. ſoutient que Me Graviére n'a point adopté, & qu'il n'a pû approuver pour le fond tout ce que ledit Mémoire contient, depuis la page 7 juſqu'à la page 25, parce que c'eſt l'affreuſe répétition des calomnies atroces, contenues dans le Libelle qui eſt l'objet du Procès. Elles ſont ici encore plus chargées, & les injures les plus violentes y ſont prodiguées ſans pudeur. Si Me Graviére avoit lû ces dix-huit pages, les eût-il voulu approuver avec cette ſimple reſtriction? *A l'égard du ſtyle, l'Abbé de Gourné annonçant dans ſon préambule, qu'il entend par cet Ouvrage ſe juſtifier du mépris que le ſieur Guyot fait de ſes talens, le Conſeil croiroit attenter aux droits du Public, s'il opinoit ſur ce point.* N'y a-t-il donc rien de répréhenſible & de douteux que le *ſtyle* dans ce Mémoire du ſieur Gourné? Les reproches ſanglans qu'il a faits à ſon Adverſaire, ſont-ce des choſes de *ſtyle*, & qui ne concernent que la maniére d'écrire? Je conclus qu'à l'exception du préambule, qui finit au haut de la page 7, Me Graviére n'a ni vû ni approuvé tout ce qu'on lit depuis cette page juſqu'à la page 25, parce que s'il l'avoit lû & approuvé, il auroit manifeſtement prévariqué, qu'il ſeroit très-indigne de ſa réputation naiſſante, & devroit paſſer pour un Avocat ſans jugement & ſans lumiéres, qui engage ſon Client à géminer ſon crime par la publication d'un nouveau Libelle, lorſqu'il s'agit de le diſculper de celui dont il eſt accuſé. Cette conduite ne ſeroit pas d'un homme ſenſé. L'Avocat même ſembleroit plus coupable que le Client. Ce Mémoire eſt donc un Ecrit furtif, un nouveau Libelle, pire encore que celui qui eſt la matiére de l'Inſtance.

Les injures commencent à être vomies à la page 7 du nouveau Mémoire. Ce ſont d'abord de mauvaiſes plaiſanteries très-inſultantes, puis des fictions qui n'ont ni fondement ni vraiſemſemblance, des ſuppoſitions abſurdes, enfin de groſſiéres ſottiſes, ſemblables aux paroles d'un homme noyé dans une brutale ivreſſe. Le ſieur Gourné a le front de ſigner un tel Mémoire, & a l'audace de le préſenter à ſes Juges revêtu d'une ſignature ſurpriſe à ſon Défenſeur, qui n'en a approuvé que la moindre partie.

C'eſt dans la partie non-approuvée par l'Avocat, qu'il oſe dire que le ſieur Abbé D. F. *a ſous lui de petits Ecrivains qui compoſent à 7 ſols 6 deniers la page:* Fade plaiſanterie, ſuppoſition ridicule & puérile, qui ne mérite que du mépris, mais qui ſert

à faire connoître de plus en plus, combien le ſieur G. reſpecte peu la vérité, & à faire juger qu'il n'y en a pas plus dans d'autres choſes de la plus grande conſéquence, qu'il a l'effronterie de reprocher à l'Abbé D. F. avec une noirceur digne de la plus ſévére animadverſion de la Cour; puiſqu'il s'agit de calomnies infernales, qui attaquent l'honneur de l'Abbé D. F. & rejailliſſent ſur toute ſa famille.

L'Abbé Gourné, peu content de l'abſurde Roman inventé par lui, au ſujet de la propoſition baſſe & ſordide, ſuppoſée dans ſon Libelle faite au ſieur G. par l'Abbé D. F. (comme on a vû ci-deſſus) ſéme dans ce nouvel Ecrit d'autres circonſtances calomnieuſes par rapport à ce fait odieux. Il y débite follement à la p. 11 que l'Abbé D. F. tient chez *lui un Bureau d'Ecrits, une eſpece* de Manufacture, où ſe fabriquent *Lettres*, *Chanſons*, *Diſſertations*, *Allégories*, *Eſſais*, *Enigmes*, *Diſcours*, *Romans*, *Mémoires*, *Traductions*, *&c.* Eſt-ce dans un Ecrit judiciaire qu'on a oſé inſérer ces fauſſes & miſérables allégations? Ont-elles pû y trouver place, à la faveur de la ſurpriſe faite à un ſage Avocat? Si on en demandoit la preuve au ſieur Gourné, comment s'y prendroit-il? Quels Acteurs auroit-il le front de nommer? Oſeroit-*il calomnier tous les* amis, toutes les connoiſſances de l'Abbé Desfontaines, toutes les perſonnes qui ſont en liaiſon avec lui? Le ſieur Gourné en ſeroit peut-être capable.

Mais voici un fait plus grave: C'eſt une calomnie de nouvelle fabrique, que ledit ſieur Gourné a l'impudence d'avancer à la même page 11 & ſur laquelle l'Abbé D. F. invoque encore le Miniſtére Public, & demande une réparation proportionnée. Il oſe dire que l'Abbé D. F. *a autrefois vendu à un Libraire pour la ſomme de* 84 *liv. des MANUSCRITS INFAMES*, *marqués au coin & au poinçon de ſon Bureau.* L'Abbé D. F. ſomme le ſieur G. de faire la preuve de ce fait, & que faute par lui de la faire, il ſoit traité ſuivant la rigueur des Loix. Le fait eſt d'une fauſſeté inſigne. Jamais l'Abbé D. F. n'a été accuſé d'aucun *Ecrit infâme:* Et ſi on lui a imputé une fois un Ecrit malin & ſatyrique, qui avoit été pris ſur ſa cheminée & enſuite imprimé à ſon inſçu, le véritable Auteur, homme très-célébre dans le monde, & même titré, s'eſt découvert bientôt après, & l'Abbé D. F. a été parfaitement juſtifié. On défie le ſieur Gourné de s'expliquer ſur cette horrible calomnie, qui paſſe tout ce qu'il a imprimé furtivement dans le Libelle qui eſt l'objet du Procès. La

calomnie eſt ſi naturelle au ſieur Gourné, que dans le temps même qu'il s'agit de ſe défendre de celles dont il eſt accuſé, il en forge de nouvelles, & augmente ſes crimes en les voulant diminuer.

Autre calomnie du même Mémoire, & qui n'eſt pas moins puniſſable. Il rappelle malignement & donne comme une vérité conſtante un diſcours, que quelques ennemis de l'Abbé D. F. ont mis autrefois méchamment dans la bouche d'un Miniſtre, alors Magiſtrat de la Librairie. Jamais ce Magiſtrat n'a tenu un pareil diſcours, parce que l'Abbé D. F. n'a jamais dit à ce Magiſtrat ce que l'Abbé G. lui fait dire. L'Abbé D. F. a le cœur trop noble pour parler ſi baſſement, & le Magiſtrat ſçait trop bien auſſi que de pareilles ripoſtes ne ſe font pas à un homme tel que l'Abbé Desfontaines. *Conſacrer dans un Ecrit judiciaire*, mis ſous les yeux de la Cour, une fauſſeté également injurieuſe & au Magiſtrat & à l'Abbé Desfontaines, n'eſt-ce pas le comble de l'impudence? Un pareil attentat demeureroit-il impuni? Ce Magiſtrat a toujours honoré l'Abbé D. F. de ſon eſtime. Par combien de preuves de cette eſtime n'a-t-il pas effacé de ſon eſprit les chagrins, que lui avoient pû cauſer des ſurpriſes faites à ſon équité, par la *manœuvre indigne d'un Particulier* qu'on ne nomme point, plus décrié pour ſes médiſances & ſes calomnies habituelles, que pour ſon peu d'eſprit & ſon ignorance. Ces mots ne le doivent pas déſigner, y ayant tant d'hommes aujourd'hui qui lui reſſemblent.

Dans ce même Ecrit le ſieur Gourné attaque le ſieur Maunoir, Cenſeur Commis par M. le Chancelier, pour approuver les *Obſervations*, & qui quelques jours avant l'Arrêt du Conſeil qui les a ſupprimées, au mois de Septembre dernier, *a été récompenſé d'une penſion*. Si l'on en croit le ſieur Gourné, ce Cenſeur eſt l'auteur de tout le mal. *C'eſt lui, à proprement parler*, dit-il, *qui eſt le véritable auteur de tout le Procès pendant aujourd'hui en la Cour.* Pourquoi? C'eſt parce qu'il a approuvé les jugemens vrais & ſincéres de l'Obſervateur, touchant la Géographie de l'Abbé Gourné. Comme il n'y a que de la folie dans ce raiſonnement, on ne s'y arrêtera point. Il donne encore ici le ſieur Chaubert Libraire pour un Conſpirateur contre ſon Livre, quoiqu'il n'y eût aſſurément aucun intérêt. *Le ſieur Chaubert*, dit-il, *conduiſoit l'intrigue.* On ne peut encore qualifier cela que d'idée folle.

Mais le ſieur Gourné s'aviſe de reprocher à l'Abbé Desfontaines la ſuppreſſion de ſon Privilége des Obſervations, ordonnée au mois de Septembre dernier. Eſt-ce dans un écrit judiciaire deſtiné pour le Parlement, qu'il convient d'uſer de pareilles armes ? Quoi ! un Arrêt du Conſeil rendu *ſur des plaintes* qui n'ont point été communiquées ; un Arrêt public qui le dépoüille de ſon bien, qui tend à le deshonorer, avant aucun examen de ſa Cauſe, qui n'eſt fondé que ſur les Calomnies du ſieur Gourné & de deux autres ennemis perſonnels de l'Abbé Desfontaines, que le ſieur Gourné a ſçû ameuter ; un pareil Arrêt ſera reproché en préſence de la Cour, & le ſieur Gourné s'en prévaudra ! La Cour eſt trop équitable, pour avoir égard à un pareil Arrêt, ſurpris évidemment à la Religion & à l'intégrité du Chef de la Juſtice. Le ſieur Gourné, qui reproche cette injuſte condamnation à l'Abbé Desfontaines, en eſt lui-même, pour ainſi dire, *l'artiſan*, *puiſqu'il* a eu l'effronterie de ſe vanter, dans le Jardin des nouvelles eaux de Paſſy, le 15 Septembre dernier, en préſence d'un grand nombre de perſonnes prêtes à l'atteſter, qu'il avoit pour ſa part préſenté ſept Mémoires à M. le Chancelier. Lui ſied-il après cela de parler de cet Arrêt ? *On peut voir ſur cela la Lettre* imprimée *de l'Abbé de Crenai*, où en termes ſages, reſpectueux, & meſurés, la vérité eſt renduë ſenſible.

Il eſt vrai que dans cet Arrêt on impute expreſſément à l'Abbé Desfontaines, d'avoir *attaqué perſonnellement* (non dans les Obſervations, mais dans d'*autres Livres*) les *Auteurs dont la réputation eſt la mieux établie*, *ſans reſpecter même les Corps les plus diſtingués, &c.* Mais comme l'Arrêt dont il s'agit, à été rendu *avant aucun examen de la Cauſe*, ſans que l'Accuſé ait été entendu, & ſans qu'il ait eu aucune communication des prétenduës *plaintes*, & qu'on n'a point encore pû ſçavoir en quoi elles conſiſtoient, (on juge que ce ſont des plaintes telles que celles de l'Abbé G.) la partie adverſe ne peut ſe fonder raiſonnablement ſur un pareil énoncé, dicté par la calomnie la plus groſſiére des ennemis de l'Abbé Desfontaines, qui a déclaré dans ſes *Repréſentations* faites par écrit à M. le Chancelier, qu'il propoſoit à tous ſes ennemis un *Défi public* ſur cet Article, & qu'il ſe ſoumettoit à toutes les peines qu'on voudroit lui impoſer, &

que méritoient conséquemment ses Approbateurs, si on trouvoit, soit dans ses *Observations*, soit dans ses *autres Livres*, dont il est menacé dans l'Arrêt de voir les *Privilèges revoqués*, aucune *attaque personnelle*, aucune *personnalité*. D'où il a conclu, que la Religion de M. le Chancelier avoit été surprise, & que l'Arrêt du 6 Septembre ne pouvoit subsister avec justice, puisqu'il renfermoit une contradiction manifeste, & qu'on le déclaroit *punissable* pour des Livres approuvés & paraphés à chaque page, par l'Officier commis par le Roy pour les examiner. *Qui Prætore auctore agit, recte semper agit:* Que cet Arrêt surpris étoit d'une injustice manifeste, ayant été porté sans aucune discussion des griefs, & sans communication des prétendues *plaintes*: Qu'il confondoit la *Satyre personnelle* avec la *Critique littéraire*, de tous temps permise, & autorisée en France & chez toutes les Nations de l'Europe, de plus nécessaire, puisque sans elle il n'y auroit bien-tôt plus d'émulation, plus de littérature, plus de goût.

Il est clair que les ennemis de l'Abbé Desfontaines ont eû en vûe de se venger cruellement, & qu'ils ont eu l'audace de vouloir rendre M. le Chancelier l'instrument de leur vengeance. Par cet Arrêt, par ce coup de foudre, ils lui ont ravi son bien, en le dépoüillant d'un Privilége sacré, d'un Don Royal, qui lui avoit été accordé en 1735. pour récompense de services rendus aux Lettres & à l'Etat.

Mais qui sont ces cruels ennemis ? On s'abstient de nommer ici les coopérateurs du sieur Gourné : il sont assez connus. Les uns ont agi ouvertement, & les autres sourdement: ceux-ci après le succès s'en sont glorifiés, & leur amour propre flatté les a trahis. Ces vils délateurs n'ont pas rougi de leur odieux complot, & ils ont triomphé de la réussite de leurs honteuses intrigues.

Mais bornons-nous au sieur Gourné : c'est lui dont les calomnies ont puissamment influé sur l'Arrêt. Il s'en est vanté publiquement aux nouvelles eaux de Passy, le Dimanche 15 Septembre, devant un grand nombre de personnes. Lui convient-il après cela d'objecter un tel Arrêt, dont il est originairement lui-même, le principal & le plus digne Auteur ? D'ailleurs ces *attaques personnelles*, mentionnées dans l'Arrêt, ne regardent point les Observations, mais *d'autres Livres*, com-

me cela y eſt marqué expreſſément. Quel avantage en peut-il donc tirer pour la juſtification de ſes Libelles ?

Mais dira le ſieur Gourné à l'Abbé Desfontaines : Ni dans vos *Obſervations*, ni dans vos *autres Livres* munis des Priviléges du Roy, vous n'avez jamais attaqué les mœurs ni la probité de qui que ce ſoit. Tout le monde en convient : vous n'avez fait que critiquer des Ouvrages d'eſprit ou de ſcience. Cependant voilà un Arrêt du Conſeil, qui vous punit très-ſévérement par la perte de votre bien, & cela en des termes flétriſſans & très-durs, ſans aucun ménagement. Il porte, que vous avez *attaqué perſonnellement des Auteurs*, *&c.* Cet Arrêt fameux traite les cenſures des Ouvrages, comme des *attaques perſonnelles*. Il ne diſtingue point ces deux choſes. Or vous avez critiqué ma Géographie, & vous l'avez fait tomber par vos Cenſures. Vous avez écrit que l'Avertiſſement ou Préface de mon Livre n'étoit point de moi, mais du ſieur Meuſnier. Vous vous en êtes rapporté au bruit commun, à des témoins oculaires de ma querelle ſur cette Préface, à vos régles de Connoiſſeur touchant le diſcernement des ſtyles, & à la Lettre claire & nette du ſieur Meuſnier, qui m'en avoit pourtant donné une contraire, pour m'en faire honneur dans le monde : M'avoir ainſi dépoüillé d'une ſi grande gloire, c'eſt m'avoir fait tort. Vous m'avez donc *attaqué perſonnellement.* Moi, par repréſaille, je vous ai auſſi *attaqué perſonnellement* : je vous ai fait paſſer dans ma *Lettre à Dom Gilbert*, pour une ame vile, pour un eſcroc, pour un fripon : j'ai fait entendre, pour vous perdre dans le monde, que vous aviez été pluſieurs fois maltraité dans les rues de Paris, comme on maltraite les Auteurs ſatyriques : ce que j'ai dit ſur cela, n'eſt point du tout équivoque, je l'avoue ; mais je voulois me venger. Je vous ai accablé de plus d'injures & d'invectives qu'il m'a été poſſible : je vous ai repréſenté enfin comme un homme de la lie du peuple, comme un Grenadier, comme un indigne Machinateur de laches complots avec des Libraires. Eh bien ? C'eſt la pareille que je vous ai rendue : *attaques perſonnelles* pour *attaques perſonnelles.*

Tel eſt ſans doute le raiſonnement du ſieur Gourné, & il faut avouer que ſi la Critique *littéraire* eſt miſe au niveau de la Critique *perſonnelle*, ce diſcours qui eſt très-abſurde, paroîtra fondé. Il ne s'agira plus que du plus ou du moins,

ou du moins, & que de la disproportion respective des *personnalités* réciproques. Mais cet Arrêt, évidemment surpris au meilleur & au plus intégre des Magistrats, ne peut être d'aucun poids, & on ne doit point argumenter de ses motifs qui blessent la vérité.

Les occupations si nombreuses, si diverses, si importantes de M. le Chancelier ont-elles pû lui permettre d'examiner par lui-même la vérité des accusations intentées contre l'Abbé D. F. Outre ses Observations périodiques, il lui eût fallu lire son Virgile en 4 volum. Plût à Dieu qu'un Magistrat si sçavant, si judicieux, si sage, si bon & si juste, eût pû prendre cette peine, & faire cet honneur à l'Abbé D. F.! Hélas! Il a été dans l'indispensable nécessité de s'en rapporter à quelque Censeur des Livres, digne sans doute de son estime & de sa confiance; & c'est cette personne, inconnue à l'Abbé D. F. que ses ennemis actifs auront eu soin de prévenir, en lui faisant entendre que ses *Observations* périodiques gênoient la Littérature, humilioient certains Auteurs, & irritoient certains Libraires, importunés d'un frein, qui les empêchoit de consommer autant de Rames qu'exigeoit la vivacité lucrative de leur commerce, préférable aux vains avantages de la science, de l'esprit & du goût. Ils lui ont dit que son Virgile, Ouvrage très-méprisable à leurs yeux, étoit rempli d'invectives & d'injures, & qu'il y avoit *attaqué personnellement des Auteurs, dont la réputation étoit la mieux établie, & même des Corps respectables, &c.* Cependant, ni dans ce Livre, ni dans aucun autre, l'Abbé D. F. n'a attaqué *personnellement* qui que ce soit, non pas même les plus petits Auteurs. Il a loué dans son Virgile plusieurs Membres des Académies des Sciences & des Belles-Lettres, & même de l'Académie Françoise. Dans tous ses autres Ouvrages, il n'a jamais parlé de cette derniére, considérée en Corps, qu'avec estime. Il lui a même dédié son *Racine Vengé*, en la qualifiant, *la plus brillante des Sociétés littéraires.* Il proteste encore aujourd'hui & déclare, qu'il n'a jamais eu intention de la rabaisser; que le sens, attribué par quelques personnes mal intentionnées à deux lignes du Ier. Tome de son Virgile, est tout à fait étranger, impropre & déraisonnable; qu'enfin il n'a jamais rien écrit de sa vie contre l'Académie en Corps, malgré les injustes préjugés que ses ennemis ont répandus sans raison & sans preuve, & qu'ils ne cessent de répandre encore, afin de lui susciter un plus grand nombre d'adversaires, & de l'accabler du poids de ce Corps puissant.

Sur le rapport de cette perſonne ainſi prévenue & mal informée, que l'Abbé D. F. n'a pû connoître, pour l'inſtruire de la vérité, & pour ſe juſtifier, comme il lui étoit facile, M. le Chancelier a ſagement prononcé. L'Abbé Desfontaines, victime infortunée de la vengeance & du menſonge, n'a murmuré ni contre la Providence qui permettoit cette injuſtice, ni contre la reſpectable Autorité, qui le privoit, en le deshonorant, du fruit de ſes travaux, & du prix de ſes ſervices.

Du reſte, cet Arrêt n'a eu aucune exécution, ſi ce n'eſt en ce qui concerne la ſuppreſſion des *Obſervations*. Il ſe flatte que la bonté équitable de M. le Chancelier fera bientôt révoquer un Arrêt ſurpris à ſa religion, & voudra bien accorder cette juſtice à ſes Repréſentations, aux vœux & aux intérêts du Public.

L'Abbé Gourné ne ſe contente pas d'avoüer qu'il eſt le véritable Auteur du Libelle horrible, qui eſt la matiére de l'inſtance: il en fait gloire. Il dit dans ſon Mémoire avec une miſérable complaiſance, que cet Ecrit a été réimprimé *à Londres*, *à Liége*, *à Bruxelles*, *à Genéve*, *à Veniſe*, *& à Milan*, *& traduit en pluſieurs langues*. Si cela eſt, ſon crime en eſt plus digne de punition, puiſque ſes affreuſes Calomnies ont eu cours dans toute l'Europe. Le dommage étant ſi grand, la réparation doit être proportionnée. Mais les menſonges ſi familiers au ſieur Gourné raſſurent bien l'Abbé Desfontaines ſur le prétendu cours de ſon Libelle. On le défie d'en faire voir aucun Exemplaire imprimé dans les Villes qu'il indique, & d'en montrer aucune Traduction. On ne reléve ce diſcours pitoyable du ſieur Gourné, que pour conſtater de plus en plus, qu'il veut impoſer à ſes Juges dans tout ce qu'il avance: ce que l'Abbé Desfontaines a intérêt d'établir pour la défenſe de ſa Cauſe.

A la page 24, il qualifie l'exécution de l'Ordonnance du Lieutenant Criminel du Châtelet, & la deſcente du Commiſſaire chez lui, pour ſaiſir les Exemplaires de ſon Libelle, il qualifie, dis-je, cette procédure *de procédure burleſque*. Quelle extravagance!

A la page 26, il rappelle encore le trait affreux de ſon Libelle, au ſujet de la baſſeſſe, qu'il a imputée à l'Abbé Desfontaines, qui eſt d'avoir exigé de l'argent des Auteurs & des Libraires, dont il annonçoit les Livres dans ſes feüilles: Calomnie amplement réfutée ci-deſſus, avec démonſtration de l'im-

poſſibilité du fait, pour quiconque ſçait raiſonner. Mais l'Abbé Gourné, qui n'eſt pas auſſi délicat ſur l'honneur que l'Abbé Desfontaines, traite ces honteux reproches de bagatelles & de plaiſanteries. C'eſt ce qu'il dit dans ſes deux Mémoires. Il a même avoué à pluſieurs perſonnes, que tous les faits contenus dans ſa *Lettre à Dom Gilbert* n'étoient pas vrais; mais qu'*entre beaux eſprits* on pouvoit donner carriere à ſon imagination, pour divertir le Public & pour ſe faire lire. Il a tenu ce langage à un Eccléſiaſtique digne de foi, qui l'a raporté à l'Abbé Desfontaines. Tels ſont ſes principes ſur les traits *perſonnels* & ſur les plus noires impoſtures. Elles lui paroiſſent des *bagatelles*.

Page 30, pour apuyer encore le récit fabuleux de ſa viſite, & de la propoſition honteuſe qu'il ſuppoſe que lui fit l'Abbé Desfontaines pour le *rançonner*, il rapelle ici ſa prétendue Lettre à l'Abbé Desfontaines, qui, quand elle ſeroit réelle, ne prouveroit rien du tout, puiſqu'elle ne ſerviroit que d'ornement à ſa fiction, & qu'il lui a été libre d'ailleurs d'écrire ce qu'il lui a plu. Il ajoûte, que l'Abbé Desfontaines en *maltraita les porteurs*. Il avoit omis cette circonſtance dans ſa *Lettre à D. Gilbert*. Mais quelle extravagance encore! Quand on reçoit une Lettre, en maltraite-t'on *le porteur*? On en maltraite encore moins *les porteurs*. Car l'Abbé Gourné ſuppoſe *pluſieurs porteurs* pour cette prétenduë Lettre. Le menſonge ridicule perce dans les moindres choſes que le ſieur Gourné avance.

Dans cette même page il avouë enfin, oüi, *il l'avouë*, que ſon Libelle *contient pluſieurs traits offenſans*. Il le ſuppoſe avec raiſon: la vérité l'éclaire ici; le voilà *de bonne foi*; mais ce n'eſt que pour un inſtant. Car il ſoutient en même temps que ſon Libelle, *quoiqu'offenſant* & injurieux, n'eſt point un crime qu'on lui puiſſe imputer, parce qu'il n'en *eſt* point l'Editeur, & qu'il en eſt ſeulement l'Auteur: & il en conclut ſans façon qu'il eſt innocent. Il ne ſe doute nullement que tout Auteur d'écrits injurieux ſoit puniſſable, ſelon les Loix, ni qu'on puiſſe prouver qu'il a été le vendeur & le diſtributeur de ſon Libelle. Malheureuſement pour lui, les preuves ſont au procès.

Si on l'en croit, *il n'a point eû intention d'offenſer*; d'où il conclut encore qu'il *doit être entiérement diſculpé en Juſtice*, & que la demande de ſon Adverſaire en réparation d'hon-

neur eſt *abſurde*, *impertinente & puniſſable*. Judicieuſe conſéquence !

L'Abbé Desfontaines a été l'agreſſeur, ſelon lui ; & comme l'Abbé Desfontaines a *jugé* & fait voir que ſa Géographie étoit fautive, il ſoutient qu'*il a commis par ce jugement* un *crime*, un vrai *délit* ; *qu'il a renverſé le bon droit*, *& violé la Police*, *& les Loix du Royaume*. Ce ſont ſes termes. Voilà ce que c'eſt que de prononcer ſur la valeur des choſes, & de faire voir qu'un Ouvrage eſt mauvais : on ſe rend coupable d'un *crime* & d'un vrai *délit*, ſans s'en douter. *Enlever ainſi à un Ecrivain*, dit-il, *un Ouvrage*, *où il y a des recherches de dix années*, *c'eſt le deshonorer dans le Public. C'eſt dire à un galant homme qu'il n'a point d'honneur : à un Marchand qu'il eſt un Voleur* ; *à un homme d'affaires*, *qu'il eſt un concuſſionnaire* ; *à un homme d'épée*, *qu'il eſt un lâche* ; *à un Prêtre*, *qu'il a des liaiſons diamétralement oppoſées au Célibat* ; *c'eſt dire à un Magiſtrat*, *qu'il vend la Juſtice*. Cela eſt trop plaiſant, pour être ſérieuſement réfuté. Enfin le Procès que l'Abbé Desfontaines intente au ſieur Gourné *eſt*, ſelon lui, *un Procès clandeſtin*, *un Procès riſiblement criminel*, *& criminellement riſible*. Ce ſont ſes expreſſions. On verra dans la ſuite, ſi ce Procès ſera ſi riſible.

Tels ſont les ſérieux moyens de l'Abbé Gourné ; moyens qui lui paroiſſent ſi ſolides, qu'il en triomphe d'avance. Page 36, il renouvelle encore le Roman injurieux du complot entre le ſieur Abbé Desfontaines & Chaubert ſon Libraire, en faveur de l'Abbé Lenglet, avec qui le ſieur Abbé Desfontaines n'a jamais eu la moindre liaiſon, & qu'il ne connoît que de réputation & de vûe. Mais ces imaginations du ſieur Gourné, qui ne méritent que du mépris de la part de l'Abbé Desfontaines, concernent principalement le ſieur Chaubert. C'eſt à lui de pourſuivre l'action qu'il a intentée pour ce fait calomnieux, qui l'intéreſſe en particulier plus que l'Abbé Desfontaines.

Les répétitions continuelles du ſieur Gourné, qui ne ceſſe de réitérer ſes premiéres calomnies dans ſes deux Mémoires, & de les rendre encore plus injurieuſes, nous oblige ici de répéter ſouvent la réfutation des mêmes menſonges, au riſque d'ennuyer. Lorſqu'il les débite dans ſa *Lettre à Dom Gilbert*, il eſt ſeulement Auteur coupable d'un Libelle diffamatoire. Mais lors qu'il ſoutient la vérité de ces faits calomnieux dans

ſes Mémoires, qu'il les charge encore, & qu'il a le front de les donner comme réels, à la face de ſes Juges, dans un écrit judiciaire ; alors il ſe rend Accuſateur, & Dénonciateur de ces mêmes faits, très-criminels de leur nature, & en ce cas il ſe met dans la néceſſité étroite de les prouver. S'il ne le fait pas & s'il ne le peut, il faut qu'il ſoit puni, ſuivant la loi du Talion, comme tout Accuſateur qui ſuccombe *defectu probationis.* C'eſt à quoi les Juges feront ſans doute attention. L'Abbé Desfontaines le ſomme & le défie de prouver les crimes, qu'il lui impute dans les deux Mémoires. Il ne s'agit pas moins que d'une honteuſe concuſſion.

C'eſt ici le lieu de faire mention de trois autres Libelles, d'une licence, & d'une impudence, qu'on ne peut exprimer. Ils contiennent tout ce qui eſt renfermé de calomnieux dans la *Lettre de l'Abbé Gourné à Dom Gilbert* & dans les deux Mémoires, avec un tas d'ordures & d'infamies, dont une Soldateſque effrontée rougiroit : elles ont fait horreur à tout le monde, & ont ſoulevé tout le public. La premiére de ces trois piéces imprimées eſt ſous le nom du ſieur *le Tort*, la ſeconde ſous celui du ſieur *le Hardy*, & la troiſiéme ſous celui du ſieur *Tubeuf.* Ces trois horribles écrits, où il n'y a ni raiſon ni pudeur, ont été unanimement attribués au ſieur Gourné. Pourquoi ? c'eſt que le Public a jugé qu'il n'y avoit à Paris, & dans le monde entier, que lui ſeul capable de les avoir enfantés, & d'avoir eû l'effronterie de les publier. Il a paru comme impoſſible d'en ſoupçonner quelqu'autre. Ses autres Libelles, dans le même genre, du même ſtyle, du même goût, ont formé la conviction unanime : le Public ſur cela eſt un Juge infaillible.

L'Abbé *le Tort* vint de lui-même, quelques jours après que le Libelle qui eſt ſous ſon nom eût paru, ſe préſenter à l'Abbé Desfontaines, avoüant ingénuement, avec douleur & repentir, qu'il avoit été ſéduit par ledit ſieur Gourné ; qu'il étoit un homme ſimple (ce qui eſt vrai) : que cet autre homme plus ruſé que lui l'avoit abuſé ; qu'il avoit tranſcrit de ſa main, ſans ſçavoir ce qu'il écrivoit, le Manuſcrit entier qui étoit de l'écriture du ſieur Gourné ; qu'il alla avec lui chez l'Imprimeur *(qu'il ne nomma point)* & paya même l'impreſſion, &c. Il déclara tout cela en préſence du P. *Poncet* Auguſtin, Procureur du Couvent des Auguſtins de la Reine Marguerite, qui l'avoit préſenté à l'Abbé Desfontaines. Le

P. *Poncet* l'atteſtera. Il eſt témoin de tous les aveux du ſieur le *Tort* ; ce fut en ſa préſence qu'il conſentit même de les mettre par écrit.

Je répéte qu'il s'étoit fait préſenter par cet ancien Religieux ; par conſéquent ſon témoignage eſt hors de tout ſoupçon. C'eſt d'ailleurs un homme reſpectable, dont la probité eſt connue, & qui exerce avec honneur ſon emploi depuis un grand nombre d'années. Il faut encore remarquer que lorſque le ſieur le Tort fit cette déclaration, il étoit ſeul dans le Cabinet de l'Abbé Desfontaines avec le P. Poncet, & que ce digne Religieux fut témoin de ſes aveux. De plus, un ami de l'Abbé le Tort avoit dit quelques jours auparavant à une perſonne, que ledit Abbé le Tort n'étoit point l'Auteur de ce nouveau Libelle, & que l'Abbé Gourné qui l'obſédoit, avoit abuſé de ſa complaiſance ; qu'il étoit à plaindre, & qu'il prieroit l'Abbé Desfontaines de ne lui point faire d'affaire ſur cela ; qu'il viendroit inceſſamment pour s'expliquer avec lui, & lui déclarer tout. Le ſieur Gourné, toujours prêt à feindre, jette ſur tout cela les plus fauſſes couleurs.

Cependant l'Abbé le Tort, guidé ſans doute par le Sr Gourné, fit le lendemain ſa proteſtation contre ce qu'il avoit volontairement avoué, de bouche & par écrit, à l'Abbé Desfontaines.

Dans cette Proteſtation, faite entre les mains de Me. Dupré *Commiſſaire* au *Châtelet*, ledit le Tort dit que le P. Poncet Procureur des Auguſtins n'étoit pas préſent lorſqu'il fit ſa déclaration, & qu'il étoit ſeul avec l'Abbé Desfontaines ; premier menſonge : Qu'il fut *forcé* de dire *fauſſement* que c'étoit l'Abbé Gourné, & non lui, qui étoit l'Auteur du Libelle qui portoit ſon nom : ſecond menſonge. Il déclare enſuite qu'il avoit craint que ledit Abbé Desfontaines ne fît dans la ſuite quelque uſage de ſon écrit, ſoit contre le ſieur Abbé Gourné, ſoit *contre le ſieur Robuſtel*, ou même contre le Déclarant, & qu'au reſte il a été conſeillé de proteſter, &c.

1°. Par le témoignage du P. Poncet, il peut être prouvé que ce Religieux fut préſent à la déclaration de le Tort dans le Cabinet de l'Abbé Desfontaines, que ledit le Tort la fit très-librement de lui-même, & ſans y être aucunement forcé, & qu'il n'eſt pas vrai que l'Abbé Desfontaines lui fit des menaces, & lui donna des ſignes de colére, comme il eſt dit dans la Proteſtation. Quand ces ſignes de colére ſeroient ſuppoſés réels (ce qui n'eſt pas) étoient-ils capables d'opérer cette ſorte de crainte qui ôte la liberté ?

2°. Il eſt étrange que le Tort laiſſe croire, par l'Acte de ſa Proteſtation, qu'il eſt Auteur d'un affreux Libelle, dont il lui ſeroit bien plus avantageux de perſiſter à s'avouer le prête-nom, & que, par rapport à ce fait odieux, il ait cherché à tomber en contradicton avec lui-même, à ſe deshonorer, à ſe mettre en péril, pour obliger le ſieur G. Il aime mieux ſe faire juger coupable du Libelle, que de laiſſer croire que ſon ami l'eſt. Qui croiroit que l'Abbé Gourné eût trouvé un Pylade ?

3°. Il eſt échapé un mot au ſieur le Tort dans ſa Proteſtation, dont on peut argumenter. C'eſt que le ſieur le Tort, dans le Cabinet de l'Abbé Desfontaines, ne fit aucune mention du nom de celui qui avoit imprimé ſon Libelle, & que dans la Proteſtation il le nomme, croyant l'avoir nommé dans ſa Déclaration. *Excuſatio non petita accuſatio eſt :* maxime de Juriſprudence & de Morale, qui eſt infaillible. Par là il offre au Miniſtére public le moyen de dévoiler le myſtére d'iniquité. L'Imprimeur furtif eſt connu.

Par la Proteſtation du ſieur le Tort, encore plus que par ſa Déclaration, l'Abbé D. F. qui ſe trouve en droit & en état de le pourſuivre en Juſtice, ſçaura dans la ſuite ſe pourvoir contre lui en réparation d'honneur. Alors on fera voir la *part que le Sr G.* a eue à ce Libelle. Il ſe borne aujourd'hui à la pourſuite de celle qui concerne les injures & les calomnies du Sr Gourné, dans ſa *Lettre à D. Gilbert*, qu'il avoue être ſon Ouvrage ; aveu contre lequel il ne peut *proteſter*.

Quoique cet écrit, qui porte le nom de le Tort, renfermât des injures violentes, & des calomnies affreuſes, l'Abbé Desfontaines n'a pas cru qu'il fût de la bienſéance de les *réfuter dans ſes Obſervations*. Réſolu alors de ſe pourvoir un jour en Juſtice contre ce nouvel attentat, il ſe contenta de réfuter quelques fauſſetés purement littéraires, qu'il contient. Il le fit dans la Lettre 505. de ſes *Obſervations*, datée du 12 Août 1743. Il eſt à propos de rapeller ici ce morceau. La Cour verra quelle eſt la modération d'un Auteur calomnié & outragé, lorſqu'il parle d'un Libelle exécrable dont il eſt l'objet.

EXTRAIT DES OBSERVATIONS.

Lettre 505.

» Il paroît déja une Critique de ma traduction de Vir-
» gile ; jugez des qualités de ce fruit précoce. Cette belle Piéce

» eſt de M. l'Abbé Pierre-Matthias Gourné, qui prend la
» peine de la faire diſtribuer.

Dii, ſacrum atque horribilem Libellum !

» Si on l'en croit, tous les ouvrages que j'ai publiés ne ſont
» point de moi : il en nomme les véritables Auteurs, qui ſont
» tous morts, & qui de leur vivant ont oublié de les réclamer.
» Feu M. de Bercy eſt l'Auteur de ma Traduction des Œuvres
» de Virgile, dont je défie pourtant qui que ce ſoit de reven-
» diquer une ſeule ligne. * Mais celui qui publie dans toutes
» les Boutiques des Libraires, que ce ſont des verſions des
» Ecoliers du Collége des Quatre-Nations, que j'ai corrigées,
» eſt-il plus judicieux que l'Abbé Gourné ? Pour mes remar-
» ques, elles ſont, dit celui-ci, toutes priſes de Catrou, de S.
» Remy & de Fabrini. Si on demandoit à M. Gourné ce que
» c'eſt que l'ouvrage Italien de Fabrini, je crois qu'il ſeroit
» bien embaraſſé. Aſſurément il ne l'a pas lû : car *Malateſta*
» *Venuti & Fabrini*, qui ont réuni leur travail, n'ont point
» fait de remarques ſur Virgile dans le goût de tous les autres
» Commentateurs. Leur Ouvrage conſiſte à avoir joint au texte
» Latin *l'ordine & l'eſpoſitionne delle parole*. J'ai conſulté ces
» Scholiaſtes, & bien d'autres encore. J'ai lû tout ce qui a
» été écrit ſur Virgile, & j'ai profité de tout. A l'égard du
» P. Catrou, je combats preſque toujours ſes Notes. Celles
» de S. Remy ne ſont preſque rien, & ne m'ont été d'au-
» cun ſecours. Si je me rencontre en quelque choſe avec eux,
» c'eſt qu'ils ont puiſé aux mêmes ſources que moi, dans Ser-
» vius, dans Pierius, dans Lacerda, Abraham & Charle de
» la Rüe. Je ne me ſuis pas propoſé de ne rien dire qui eût
» été dit, & j'ai dû penſer comme ceux qui m'ont paru avoir
» raiſon. Le reproche du Critique ſur ce point eſt donc abſurde.

» Je n'ai jamais connu M. Raudot, ni ſa Bibliothéque, ni
» ſes Manuſcrits, pour y avoir trouvé la vie de Virgile, Ou-
» vrage qu'un mince Auteur auroit peut-être fait auſſi bien que
» moi, & pour lequel je n'ai pas eû beſoin de ſecours.

» Enfin mes diſcours, dit le Critique, ſont de Dryden &
» d'Annibal Caro, le premier Anglois, le ſecond Italien, &
» tous deux Traducteurs en Vers des Œuvres de Virgile. Mais
» Annibal Caro n'a joint à ſa traduction aucun diſcours, ni

* Tout le Public ſçait la ridicule & odieuſe tracaſſerie, faite à l'Abbé Desfontaines pendant le cours de l'impreſſion de ſon Virgile. Il a mépriſé cet indigne procédé.

» aucunes

» aucunes notes, & d'ailleurs il n'a mis en Vers que l'Eneïde.
» Comment donc mon *Discours sur les Pastorales de Virgile*
» est-il emprunté de lui ? Pour Dryden, je défie M. Gourné
» de prouver que *mes Discours se trouvent dans cet Auteur Anglois*, non plus que dans l'Auteur Italien. Quel imposteur a
» pû faire croire cela à M. Gourné, qui de son aveu ne sçait
» ni l'Italien ni l'Anglois ? Mon discours *sur la Traduction*
» *des Poëtes*, où mon but est de prouver *qu'il ne les faut point*
» *traduire en Vers*, est, selon le Docte Abbé Gourné, pris de
» Dryden & d'Annibal Caro, qui ont pourtant *traduit en Vers*
» les Œuvres de Virgile. Comment cela se peut-il ?

» La censure qu'il fait de ma traduction de la premiére Eclo-
» gue, est l'ouvrage le plus risible qu'on ait jamais vû en ce
» genre : il cite des Auteurs, que sûrement il n'a pas lus. Je ne
» perdrai pas mon temps à répondre à cette frivole censure, où
» il n'y a pas une ligne dictée par la raison. A l'égard des
» calomnies & des injures dont il s'efforce de me noircir, c'est
» dans un Ecrit judiciaire que cet article sera discuté.

» Mais jugez du bon sens de M. l'Abbé Gourné, par le trait
» qui termine sa critique. Celui qui gouverne la Valachie, se-
» lon lui, est un Turc, nommé *Ibrahim Coli*, (*Ibrahim* est un
» nom Musulman,) & il sçait cela d'un Juif : comme si les
» Principautés Chrétiennes tributaires du Grand-Seigneur,
» n'étoient pas toûjours gouvernées par des Princes Chrétiens
» élûs par les peuples & confirmés par sa Hautesse. Ces Prin-
» ces sont Souverains, & ont tous les droits régaliens. Ils peu-
» vent être déposés, de même que les Princes d'Allemagne
» le sont, étant mis au Ban de l'Empire. En sont-ils moins
» Souverains ? C'est ainsi que dans les premiers temps, notre
» Histoire nous fait voir les Comtes de Rennes & de Nantes,
» même ceux de Vannes, institués quelquefois, & destitués
» par nos Rois. Celui qui régne aujourd'hui sur la Molda-
» vie, en vertu du Diplome de confirmation du Sultan
» Mahmut, daté de l'an de l'Hégire 7159. *Mensis Gemalii*
» *Lakir postremo*, c'est-à-dire du 21 Septembre 1740. que j'ai
» entre les mains, traduit du Turc en Latin, & imprimé à
» Jassi, est le Prince Constantin Maurocordato de Scarlati, fils
» du Prince Nicolas, Despote ou Vaivode des deux Va-
» lachies, & petit fils d'Alexandre Maurocordato, *Ministre*
» *intime* de la Porte Ottomane, qui ayant épousé la derniére
» Princesse du sang des Despotes de Valachie, fille unique du

» Vaivode Cryſoſcolaüs, fut élû Vaivode par les Etats en 1710.
» & confirmé par le Grand-Seigneur. Après cela, qui ne ſera
» pas indigné de la hardieſſe de l'Abbé Gourné ? Il n'eſt pas
» aiſé de trouver des Lecteurs aſſez ſots, pour ſe laiſſer ſédui-
» re par de pareilles allégations.

» Au reſte M. *le Tort*, ſous le nom duquel M. Gourné a
» eu l'audace de mettre ſon Libelle, le déſavouë hautement &
» m'a fait dire, qu'il n'a donné à M. l'Abbé Gourné, (par
» complaiſance) que quelques Obſervations très-legéres, dont
» il ne croyoit pas qu'il feroit un pareil uſage, en y ajoutant de
» ſi horribles calomnies, & de ſi groſſiéres invectives. Il eſt
» au déſeſpoir du tour que l'Abbé Gourné lui a joué. «

L'Abbé D. F. dans ce dernier article s'eſt fondé ſur l'idée univerſelle, & ſur le rapport circonſtancié de diverſes perſonnes dignes de foi. La propre confeſſion du Sieur le Tort, dont le P. *Poncet*, Procureur des Auguſtins, a été le témoin, & ſa proteſtation mendiée, autoriſent ce que l'Abbé D. F. a dit dans cette Feuille.

Il ne me reſte plus qu'à diſcuter en peu de mots les moyens de défenſe du ſieur Gourné, tels qu'il les propoſe dans ſon ſecond Mémoire, & tels que ſon Défenſeur les a adoptés. Le premier conſiſte à dire que l'Abbé Desfontaines a été l'Aggreſſeur, & que par ſes Remarques Critiques ſur la Géographie du ſieur Gourné, il a donné lieu à cet Auteur humilié par cette cenſure, d'uſer du droit de repréſailles, & de publier contre ſon Cenſeur la *Lettre à Dom Gilbert*, *&c.*

1°. Rien n'eſt moins ſolide que cette réponſe. La Critique littéraire eſt permiſe, & la *ſatyre perſonnelle*, ſur-tout celle qui renferme des injures violentes & des calomnies atroces, eſt un crime, que les Loix ont toujours puni. Si un Auteur piqué contre une perſonne ſincére, qui lui auroit dit devant beaucoup de monde que ſon Livre ne vaut rien, ſe vengeoit par un ſoufflet, ſeroit-il reçu en Juſtice, en diſant que celui qui a reçu de lui le ſoufflet a été l'Agreſſeur ? Des calomnies atroces, qui vont à flétrir la réputation, & qui rejailliſſent ſur toute une famille de conſidération, ſont pires qu'un ſoufflet. Enfin il n'y a aucune proportion entre un Critique littéraire & un Libelle diffamatoire. Ainſi cette excuſe eſt vaine & illuſoire. On peut ſe rappeller ici ce qui a été dit au commencement de ce Mémoire.

2°. Le ſieur Gourné prétend que la procédure du Châtelet, c'eſt-à-dire, la deſcente & ſaiſie faite chez lui, *homme titré dans*

ſon état, & de plus domicilié, eſt contraire aux régles de la procédure. Quoi! Un Eccleſiaſtique eſt accuſé d'un crime public; la Sentence du Lieutenant Criminel ordonne l'information, & la deſcente chez l'accuſé, pour parvenir à la connoiſſance de l'auteur du crime: & cette procédure ſera irréguliére! L'Abbé G. dit-on, eſt un homme *titré*. Eh! quel Titre qu'un petit Prieuré en Commande! Ne diroit on pas que ce Prieur eſt un Prélat? Si Gacon, ce Poëte autrefois ſi décrié, qui *malgré les ſcrupules des Caſuiſtes* (comme il l'a dit lui-même dans une Brochure) étoit devenu Prieur de Baillon (Prieuré plus conſidérable que celui de Taverny) ſi Gacon, dis-je, mauvais Poëte Satyrique, ſe fût aviſé de publier un Libelle contenant d'affreuſes calomnies contre la réputation de quelqu'un, eût-il donc été à couvert de la deſcente d'un Commiſſaire chez lui, par Ordonnance du Lieutenant Criminel? Son Apollon *domicilié* & ſon Titre de *Prieur* l'auroient-ils garanti de la voie ordinaire de la Juſtice dans les informations? Sans la deſcente du Commiſſaire, auroit-on ſçu que le ſieur Gourné tenoit chez lui une partie des Exemplaires de ſon Libelle, qu'il faiſoit vendre par Robinot Libraire? Auroit-on ſçu ſa réponſe au Commiſſaire, auquel il dit, *qu'il feroit imprimer & paroître inceſſamment bien d'autres Ecrits contre l'Abbé D. F.* menaçant le Commiſſaire de ne le pas épargner lui-même, &c. Ce ſecond moyen de défenſe eſt auſſi frivole que le premier.

3°. Il prétend que l'Abbé Desfontaines étoit accuſé lui-même antérieurement, par une Requête, que lui, Gourné, avoit préſentée à M. le Chancelier, pour ſe plaindre de la Critique littéraire de l'Abbé D. F. contenue dans ſes *Obſervations* périodiques. Ce troiſiéme moyen eſt encore plus foible que les deux autres. Quoi! après une plainte faite ſecrettement, ſur des critiques litteraires, au Chef de la Juſtice, Magiſtrat de la Littérature, qui a une ſuprême autorité en général, mais qui n'a point de Tribunal particulier, on prétendra avoir lié les mains à tous les Tribunaux de Juſtice réglée du Royaume, & on ſe croira en droit de publier Libelles ſur Libelles, ſans craindre de devenir l'objet de la Loi *De famoſis Libellis*; ſans qu'il ſoit permis à la perſonne injuriée, calomniée, outragée, d'avoir recours au Miniſtére Public, que préalablement elle n'ait été trouver d'elle même ce Chef de la Juſtice, quoiqu'elle n'ait reçu ni ſignification ni aſſignation; ſans pouvoir attendre même de ce Magiſtrat aucun acte de décharge en forme. (Car cela ne

fut jamais d'usage à la Chancellerie.*)* Il falloit, dit le sieur Gourné, que l'Abbé D. F. *se justifiât pleinement des faits contenus dans ma Requête à M. le Chancelier.* Mais cette prétendue Requête lui a-t-elle été signifiée & notifiée ? A-t-il été assigné pour comparoître devant M. le Chancelier ? Que ce moyen est puéril !

Mais la Requête à M. le Chancelier, que le sieur G. a fait depuis imprimer, est une Piéce ridicule & toute remplie d'impostures. 1°. Il ose y exposer que le sieur de S. Isbert, Gouverneur de M. le Comte de la Marche, l'avoit *porté à composer sa Geographie pour l'instruction de S. A. S.* ce qui n'est pas vrai. Jamais le sieur de S. Isbert, homme d'esprit & qui a beaucoup de lumiéres, n'a porté le sieur G. à composer une Géographie, & s'il eût pris la peine de l'examiner avant sa Dédicace, il est très-vraisemblable qu'il se seroit opposé à la démarche de la dédier à son illustre Eléve. Le sieur G. a surpris la permission de dédier son Livre à ce jeune Prince, à qui certainement elle n'a pas dû être fort utile, puisque c'est un tissu d'erreurs, de bévües & de contes populaires ; & qu'il n'y a ni principes, ni suite, ni ordre, & que les termes y étant faussement définis, elle péche dans les premiers élémens. 2°. Il ose avancer dans sa Requête un autre mensonge, en soutenant que la Préface de son Livre n'est point du sieur Meusnier, comme l'ont dit l'Abbé D. F. & l'Abbé Lenglet du Fresnoy, sur le bruit public & sur des preuves certaines, soit testimoniales, soit intrinséques. Il est vrai que l'Abbé Lenglet avoit dit dans la Préface des huit volumes de sa Géographie, qu'il y avoit actuellement sur cette Préface un *Procès* entre le sieur Gourné & le sieur Meusnier. Mais ce *Procès* ne signifie autre chose qu'une dispute. On se sert tous les jours de ce terme figurément, pour exprimer une dispute, une contestation. L'Abbé G. prend ce mot de Procès à la lettre, & demande puérilement au sieur Lenglet, à quel Tribunal ce *Procès* a été porté. Le sieur Meusnier, dit-il, *n'a fait que l'aider de ses avis comme ami, dans l'arrangement des matériaux.* Cela quadre-t-il avec la Lettre du sieur Meusnier ? Tel est l'objet de la Requête du sieur Gourné à M. le Chancelier contre les Abbés D. F. & Lenglet : Requête qui a paru si frivole à ce grand Magistrat, que l'Abbé D. F. n'en a eu connoissance que longtems après, lorsque ledit sieur G. l'a fait imprimer. M. le Chancelier n'en a jamais parlé à l'Abbé D. F. ni par lui-même, ni par le Maître des Requêtes, qui sous ses ordres préside à la Librairie.

Le Sieur Gourné, qui suppose très-faussement l'Abbé Desfontaines en liaison avec l'Abbé Lenglet, qu'il ne connoît ce-

pendant que comme il connoît tous les Sçavans & tous les Auteurs, s'avise de dire dans un autre Ecrit qui est joint à son Mémoire, que l'Abbé Desfontaines dans ses Observations, *a prodigué de grands éloges* à la Géographie de l'Abbé Lenglet. C'est encore un mensonge du Sieur Gourné. L'Abbé Desfontaines n'en a parlé que très-succinctement, n'ayant pas eu le loisir, ni l'occasion de l'examiner. S'il y avoit quelque réalité dans le complot avec Chaubert, pour faire valoir cette Géographie, & s'il y avoit de la vérité dans le prétendu Repas, dont le sieur G. a fait la description dans son Libelle, il auroit conséquemment lû, examiné & fait beaucoup valoir ladite Géographie. Cependant il n'en a fait dans ses Observations aucun extrait: il n'en a annoncé que le titre. Faut-il que le Sieur Gourné avance toujours le faux dans tout ce qu'il écrit?

Une autre chose qui est bien digne d'être remarquée, c'est que dans cet Ecrit que l'Abbé Gourné a joint à son Mémoire, il renvoye son Lecteur à sa Lettre *à Dom Gilbert*, qui est l'objet du Procès, & qui est le Libelle même dont il est accusé. Il le cite à la page 10, & avertit qu'il l'a *déja cité*. Mais voici le comble de l'aveuglement. Dans ce même Ecrit joint à son Mémoire, il donne la Liste de ses Ouvrages, qui se *vendent*, dit il, *chez Robustel l'aîné*, *au Palais*, & dans cette Liste il met sa *Lettre à Dom Gilbert*, c'est-à-dire, ce même Libelle, dont il désavouë la publication dans son Mémoire, & qui a été, dit-il, imprimé à son insçu & malgré lui, sans qu'il y ait eû aucune part. Ici le Sieur Gourné enseigne au Public où ce Libelle horrible se vend, & il le place à côté de ses autres Livres, qui se réduisent malheureusement à une petite Brochure de *douze sols*, & à ses deux demi-tomes du *Geographe Méthodique*; & ce qu'il y a encore de singulier, est qu'après avoir distingué sa Préface & son Livre, il fait de cete Préface un article à part, dont il grossit son petit Catalogue. Il y place aussi son dernier *Mémoire*, dont on vient de voir la réfutation, & il l'annonce chez le même Libraire comme un de ses Livres. Enfin il y apprend au Public sa demeure, comme il avoit fait à la fin de sa *Lettre à Dom Gilbert*. Cette seule *annonce de sa demeure*, placée à la fin de son premier Libelle, ne suffiroit-elle pas, pour prouver que le Sieur Gourné en a été l'Editeur? Quel intérêt avoit le Libraire, soi-disant Hollandois, dont cette Edition porte le nom, de marquer dans la plus exacte précision la demeure importante de l'Abbé Gourné?

Il a été nécessaire d'exposer ici dans un long détail toutes

les impoſtures du ſieur Gourné, la noirceur de ſes procédés, ſes injures perſonnelles, & ſes calomnies atroces; de mettre en poudre ſes vaines allégations, & toutes ſes défenſes ridicules; de faire voir la différence eſſentielle de tout temps reconnue, entre la Critique littéraire (approuvée ſur-tout par un Cenſeur Royal) & un Ecrit furtif, rempli d'injures perſonnelles, de termes malhonnêtes, & de calomnies affreuſes, qui attaquent l'honneur d'un Sujet du Roy, & flétriſſent un Citoyen, un ancien Prêtre, un homme de condition, un homme de Lettres qui a quelque réputation. Il a falu prouver que l'Abbé Gourné étoit non ſeulement l'Auteur, comme il en convient, mais l'Editeur & le Diſtributeur de ſon Libelle; que dans ſes deux Mémoires il a géminé ſon crime; qu'il l'a aggravé, & que ſous les yeux de la Juſtice même, & aux pieds de ſon Tribunal ſacré, il a eu le front de réïtérer, de confirmer, d'enfler ſes calomnies; qu'il a enfin enchéri encore ſur ſes premieres iniquités. Il ne me reſte plus qu'à rappeller les Loix, que par tous ces crimes il a violées avec la plus inſigne audace.

QUICONQUE reproche à autrui des faits imaginaires, contraires à la vérité, contraires à ſa réputation d'homme d'honneur & de probité, doit être puni d'une peine infamante, *Omnis qui falſa aliis intulerit, puniatur, & pro falſitate ferat infamiam.* * Quelles fables injurieuſes, quelles calomnies horribles n'a pas inventé & publié le ſieur Gourné dans tous ſes Libelles, ſoit dans ſa *Lettre à Dom Gilbert*, qui eſt la matiere de l'*Inſtance*, *ſoit* dans ſes *Memoires* empoiſonnés & calomnieux, ſoit dans les affreux écrits dont il eſt véhémentement ſoupçonné & accuſé unanimement d'être l'Auteur, par l'impoſſibilité de les attribuer à quelqu'autre, qui puiſſe réunir, comme le ſieur Gourné, la plus vive inimitié & la plus étonnante effronterie.

Qui famoſos libros compoſuerunt, aut publicè ediderunt, puniendi ſunt ultore gladio. ** La ſageſſe des Loix Romaines punit de mort les Auteurs ou Diſtributeurs de Libelles diffamatoires, parce que ce ſont des crimes qui renverſent l'ordre de la ſocieté, & qui ne lui ſont pas moins contraires que le vol & l'aſſaſſinat. Si l'honneur eſt plus cher que la vie, celui qui répand des écrits contre la réputation d'un honnête homme, qui s'efforce de le faire paſſer pour un prévaricateur, pour un eſcroc, pour un machinateur de complots, pour une ame vile, pour un homme de néant; qui ne ſe contente pas de lui appliquer des qualifications injurieuſes à ſon honneur, mais encore ima-

* *Capit. L. 6. 277.*

** *L. Uniç. cod. de famoſ. Libellis.*

gine des faits déshonorans & honteux ; qui forge des Romans à ſon ſujet, & qui n'omet rien pour le couvrir d'ignominie ; celui-là ne cauſe-t'il pas à cet honnête homme un plus grand dommage, que s'il lui plongeoit dans le ſein un poignard meurtrier ?

S'il fut jamais à propos de faire un exemple utile, un exemple mémorable, par rapport à ce crime public, ſe préſenta-t'il jamais une occaſion plus naturelle & plus propre ? Le ſieur Gourné a porté le crime de la diffamation plus loin que n'a jamais fait aucun Calomniateur. Il a ſurpaſſé tout ce que la haine a jamais enfanté de plus exécrable en ce genre. Ce ne ſont point des injures ordinaires. Ses fables calomnieuſes ſont au-deſſus de tout ce que l'eſprit humain a pû imaginer juſqu'ici, pour nuire à un homme d'honneur. Dans le temps qu'il eſt ſous la main de la Juſtice, après avoir été décrété, il ſemble n'avoir appellé de la Sentence du Châtelet, que pour avoir le temps de multiplier ſon crime. En attendant ſon jugement, il a vomi dans le public des Libelles plus affreux que le premier. Ses deux *Mémoires* ſont l'affreuſe répétition de toutes ſes calomnies. Le Miniſtére public pourroit-il laiſſer impunis des procédés ſi audacieux & ſi inoüis ? Les réprimer avec une ſorte d'indulgence, ce ſeroit les tolérer.

Mais les Ordonnances du Royaume ne permettent point cette molle & fatale indulgence. Elles puniſſent ſans exception les Calomniateurs, quels qu'ils ſoient. *Voulons* (dit l'Ordonnance de 1561) *que tous ſemeurs de Libelles diffamatoires ſoient punis pour la premiére fois du* FOUET, *& pour la deuxiéme de la* VIE. On lit dans l'Ordonnance de Moulins, Art. 77, ces paroles. *Défendons très-expreſſément à tous nos ſujets d'écrire & d'expoſer aucuns Libelles ou écrits diffamatoires & calomnieux, contre l'honneur & renommée de perſonne, ſous tel prétexte que ce ſoit.* (Le *prétexte* de l'Abbé Gourné a été qu'on avoit fait remarquer des fautes dans ſa Géographie, & qu'on avoit répété dans les Obſervations les expreſſions mêmes de ſon livre. Quel prétexte !) *Et déclarons dès-à preſent chacun d'eux infracteur de paix, & perturbateur du repos public, & comme tel le voulons être puni de peines contenuës en nos Edits. . . . Défendons* A PEINE DE PUNITION CORPORELLE (dit l'Edit de 1572. Art. 10) *tous Libelles diffamatoires, & ſera* PROCE'DE' EXTRAORDINAIREMENT, *contre ceux qui les publieront à la diffamation d'autrui.* Avons-nous des loix plus claires & plus expreſſes ?

Le ſieur Gourné a donc enfraint les loix Civiles & les Ordonnances du Royaume. Il a fait de l'Abbé Desfontaines, qui n'étoit nullement ſon ennemi, & qui n'avoit cenſuré que ſon Ouvrage, les plus outrageans & les plus odieux portraits. Il a repréſenté un ancien Prêtre, un homme de Lettres, comme un bas eſcroc; un Ecrivain qui a quelque célébrité, comme un Juge inique qui vendoit la Juſtice littéraire, & faiſoit trafic de ſes jugemens; comme un homme de mauvaiſes mœurs, comme un machinateur de complots honteux, enfin comme un Auteur d'*écrits infâmes*. Il a oſé imprimer, qu'il avoit été deshonoré par des avantures flétriſſantes dans les rues de Paris. Il a même répété, développé, & circonſtancié ce fait imaginaire & ignominieux, avec la plus coupable audace, dans un de ſes Libelles qui ne portent point ſon nom, mais que tout le public lui attribue, par la raiſon que j'ai dite. Dans le dernier de ces Libelles, dont il paſſe pour l'Auteur, il a oſé mettre à la tête, par un beau tour d'eſprit, le nom ſuppoſé du ſieur *Tubeuf*, *Maître de quartier du Collége des Graſſins*, quoiqu'il n'y ait dans ce Collége perſonne qui porte ce nom, & qu'il n'y ait pas même de *Maîtres de quartier*. Mais ce nom ne lui eſt venu ſans doute à l'eſprit, que par ce que M. *Tubeuf*, Conſeiller de la Cour, venoit d'être nommé Commiſſaire pour l'inſtruction de ſon Procès. Nouveau trait d'impudence. Enfin dans ſon dernier Mémoire, dont il a dérobé les horreurs à ſon Avocat, auquel il a ſurpris ſa ſignature, il a répété & aggravé toutes ſes calomnies, & il y en a inſéré de nouvelles, plus atroces encore que les précédentes. On ſent aſſez, combien l'impunité de ces horribles & exécrables diffamations entraîneroit le renverſement de l'ordre public, & le trouble de la ſociété.

L'Abbé Desfontaines en demande une réparation qui ſoit autentique & mémorable. Il invoque pour cet effet le Miniſtére public, par rapport à la ſuppreſſion & flétriſſure de tous ces Libelles, & par rapport à la réparation, dommages & intérêts, contre l'Auteur de tant de calomnies atroces. Il ſupplie en même-temps la Cour de le mettre déſormais à couvert des procédés du ſieur Gourné, qui ne ceſſera, dit-il publiquement, d'écrire toute ſa vie contre l'Abbé Desfontaines, ſans ſe mettre en peine des plaintes qu'il en pourra porter en Juſtice.

L'Abbé GUYOT DESFONTAINES.

SAURY, Procureur.

De l'Imp. de QUILLAU.

Pag. 38. *ligne* 16. Préface &c. *corrigez* Eſſais ſur la Géographie par M. de &c.

